

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR
L'EUROPE**

Document de séance GE.1 No. 2 (2007)

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

5 juin 2007

FRANÇAIS SEULEMENT

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports

Groupe spécial informel d'experts des aspects
théoriques et techniques de l'informatisation du
régime TIR

Douzième session
Genève, 12 juin 2007

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Comme annoncé dans l'ordre du jour de la douzième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR, document de séance No. 1 contient la version française du document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2/Rev.1, soulignant, en track changes, les différences en relation avec la version préalable du document en référence.

ACTIVITÉS DU GROUPE SPÉCIAL INFORMEL D'EXPERTS

Modèle de référence du régime TIR

Révision du chapitre 2 – Prescriptions en matière de commerce électronique

Note du secrétariat*

I. RÉTROSPECTIVE

1. À sa quatrième session, le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après dénommé «le Groupe d'experts») a entamé la réflexion sur la question de l'élaboration d'une description détaillée du projet eTIR (document informel ExG/COMP/2004/10, par. 15 à 17). À sa septième session, il a poursuivi sa réflexion sur la base du document informel ExG/COMP/2004/23, établi par le secrétariat, et d'un exposé de la Commission européenne. Il a demandé au secrétariat de collaborer avec la Commission afin d'élaborer, pour sa prochaine session, un nouveau document rassemblant

* La Division des transports de la CEE a soumis le présent document après la date limite officielle.

les idées figurant dans l'exposé de la Commission et des éléments du document ExG/COMP/2004/23.

2. Lors de leur première réunion, la Commission européenne et le secrétariat ont estimé qu'il serait plus judicieux d'élaborer non pas un mais deux documents séparés. Le premier, qui présenterait en termes généraux la façon dont le système eTIR viendrait remplacer chacune des fonctions du carnet TIR, serait destiné à être soumis au WP.30 pour adoption à sa session d'octobre 2005. Le second, à l'intention du Groupe d'experts, développerait les idées exposées dans le premier document, sous la forme de caractéristiques de fonctionnement détaillées.
3. À la huitième session, les experts des autorités douanières ont longuement examiné le document TRANS/WP.30/GE.1/2005/2, établi par le secrétariat avec le concours de la Commission européenne, en tenant compte des lignes directrices données par le Groupe de travail dans le document informel n° 9 (2005). Ils ont mis à jour le document et prié le secrétariat d'élaborer et distribuer une version révisée avant le 25 novembre 2005. Ils l'ont également chargé de poursuivre ses travaux sur la base du document révisé et d'élaborer pour la neuvième session un document relatif aux différentes étapes possibles de la mise en œuvre d'un système eTIR totalement informatisé.
4. À sa neuvième session, le Groupe d'experts a proposé de regrouper les documents TRANS/WP.30/GE.1/2005/2/Rev.1 et TRANS/WP.30/GE.1/2006/3, concernant une proposition de mise en œuvre progressive du projet eTIR, et de présenter ce document de synthèse en tant que description détaillée du régime eTIR à inclure dans le Modèle de référence, pour adoption par le WP.30 à sa prochaine session.
5. À sa dixième session, le Groupe d'experts a eu une discussion en profondeur sur le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/9 contenant une proposition pour le chapitre du Modèle de référence consacré au commerce électronique, établie par la réunion d'experts douaniers d'Ankara. Le Groupe d'experts a estimé que, sous réserve d'un certain nombre d'amendements précis, le document contenait les informations nécessaires à inclure dans le chapitre 2 du Modèle de référence. Il a prié le secrétariat d'élaborer et de distribuer un nouveau document, contenant le chapitre 2 complet du Modèle, dans lequel il combinerait et alignerait l'introduction figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2006/8 avec le contenu du document révisé ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/9. Ce nouveau document a été publié par le secrétariat sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2.
6. À sa onzième session, le Groupe d'experts a examiné en profondeur le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2, qui proposait d'apporter certaines modifications au chapitre 2 du Modèle de référence. Selon lui, ce document devrait être amélioré sur trois points:
 - Aligner la terminologie employée dans le projet de chapitre 2 sur celle de la Convention TIR, dans le but d'indiquer clairement que les propositions étaient conformes avec la philosophie de base et la structure du régime TIR;
 - Renforcer le lien entre les chapitres 1 et 2 du Modèle de référence, en vue de faire en sorte que le futur régime eTIR englobe l'informatisation de toutes les procédures en vigueur;
 - Approfondir les questions d'ordre technique soulevées par l'IRU et par d'autres.

7. Le Groupe d'experts a proposé de réunir un petit groupe de rédaction composé de deux ou trois experts des douanes et des technologies de l'information et de deux ou trois représentants du secteur privé, qui seraient assistés par le secrétariat de la CEE. Le groupe de rédaction devrait se réunir une seule fois, avec pour mission de réexaminer, de reformuler et de modifier le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2, si besoin était, conformément aux instructions susmentionnées données par le Groupe d'experts. La Commission européenne, la Turquie et la Serbie ont accepté de participer à ce groupe de rédaction pour le compte des douanes, tandis que l'IRU a proposé de se concerter avec ses associations membres pour désigner des experts représentant le secteur privé. Le groupe de rédaction a été prié de faire clairement apparaître, lors de la refonte du document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2, les modifications apportées par rapport à la précédente version. Le Groupe d'experts a demandé que le document soit disponible dans les trois langues officielles pour sa prochaine réunion.

8. L'annexe du présent document contient le projet de chapitre 2 du Modèle de référence pour l'informatisation du régime TIR tel qu'il a été révisé par le groupe de rédaction restreint. Les prescriptions qu'il contient sont conformes aux principes généraux de l'informatisation du régime TIR, entérinés par le Comité de gestion TIR à sa quarante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/85, par. 38). ~~L'annexe du présent document contient le projet de chapitre 2 du Modèle de référence pour l'informatisation du régime TIR. Les prescriptions techniques qui y sont exposées sont conformes aux idées générales contenues dans le document informel n° 9 (2005) du WP.30 établi conjointement par le secrétariat et la Commission européenne. Les principes qui y figurent ont été approuvés par le WP.30 à sa cent-onzième session (TRANS/WP.30/222, par. 33).~~

II. PRESCRIPTIONS DU RÉGIME TIR EN MATIÈRE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

9. Le chapitre sur les prescriptions en matière de commerce électronique commence par une description détaillée du régime TIR, qui donne un aperçu du système sur lequel seront fondées les futures caractéristiques fonctionnelles et techniques du projet. En outre, elle fixe des orientations pour assurer la transition en douceur du système sur support papier à un système informatisé.

10. Le chapitre se poursuit par un exposé des prescriptions applicables à ce projet sous la forme d'une analyse des cas d'utilisation des deux modules du régime: la gestion douanière internationale des garanties et l'échange de renseignements concernant les opérations de transport TIR entre autorités douanières.

III. CONSIDÉRATIONS FINALES

11. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner et modifier l'annexe et éventuellement demander qu'elle soit soumise au WP.30 pour approbation. Les prescriptions présentées dans ce chapitre constitueront les grandes lignes applicables aux futurs travaux du Groupe d'experts: chapitre 3 (Analyse) et chapitre 4 (Conception).

Annexe

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
2. PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE.....	7
2.1 Description détaillée du système eTIR.....	7
2.1.1 <i>Acteurs et rôles</i>	7
2.1.1.1 Les autorités douanières.....	7
2.1.1.2 Le système international eTIR.....	8
2.1.1.3 Titulaire.....	8
2.1.1.4 La chaîne de garantie.....	8
2.1.2 <i>Principes fondamentaux</i>	8
2.1.2.1 Présentation du système international eTIR.....	8
2.1.2.2 Gestion par les autorités douanières des données concernant les garanties.....	9
2.1.2.2.1 Enregistrement de la garantie.....	10
2.1.2.2.2 Annulation d'une garantie.....	10
2.1.2.2.3 Vérification de la garantie.....	10
2.1.2.2.4 Demande d'informations sur l'état de la garantie.....	10
2.1.2.2.5 Transmission des données concernant le transport TIR et les opérations TIR.....	10
2.1.2.3 Échange d'informations relatives à l'opération de transport TIR...	11
2.1.2.3.1 Traitement des données au début de l'opération de transport TIR.....	11
2.1.2.3.2 Traitement des données relatives aux opérations de transport TIR.....	11
2.1.2.4 Autres aspects.....	12
2.1.2.4.1 Délivrance des garanties.....	12
2.1.2.4.2 Déclaration.....	12
2.1.2.4.3 Informations fournies avant l'arrivée.....	14
2.1.2.5 Échange de données.....	14
2.1.2.5.1 Plate-forme centrale.....	14
2.1.2.5.2 Communication.....	14
2.1.2.5.3 Messages normalisés.....	14
2.1.2.6 Sécurité.....	14
2.1.2.6.1 Éléments de sécurité inspirés de la Convention TIR....	14
2.1.2.6.2 Accès contrôlé (annexe 9, deuxième partie).....	14
2.1.2.6.3 Éléments de sûreté.....	15
2.1.2.6.4 Sûreté du système international eTIR.....	15
2.1.2.7 Document d'accompagnement/procès-verbal de constat.....	15
2.1.2.8 Solutions de remplacement.....	15
2.1.3 <i>Résultats attendus</i>	15
2.1.3.1 Résultats attendus au niveau national.....	15

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Page</i>
2.1.3.1.1 Gestion nationale des données.....	15
2.1.3.1.2 Liens avec le système international eTIR.....	15
2.1.3.1.3 Modes d'emploi et formation	15
2.1.3.2 Résultats attendus au niveau international.....	16
2.1.3.2.1 Bases de données centrales.....	16
2.1.3.2.2 Services Web	16
2.1.3.2.3 Définitions des messages d'échange normalisés	16
2.1.3.2.4 Documentation technique	16
2.1.3.2.5 Modes d'emploi et formation des formateurs.....	16
2.1.3.2.6 Assistance informatique.....	16
2.1.3.2.7 Base de données des bureaux de douane	16
2.1.3.2.8 Base de données des pays	17
2.1.3.2.9 Base de données d'authentification	17
2.1.3.3 Autres systèmes nécessaires	17
2.1.3.3.1 Base de données des accès autorisés	17
2.1.3.4 Langues et jeux de caractères	17
2.2 Mise en œuvre étape par étape	17
2.2.1 <i>Gestion douanière des données concernant le module des garanties</i>	17
2.2.2 <i>Module d'échange de données</i>	18
2.2.3 <i>Suppression du carnet TIR actuel: élargissement géographique</i>	18
2.2.4 <i>Projets parallèles</i>	19
2.2.4.1 Mécanismes de déclaration.....	19
2.2.5 <i>Programme d'exécution</i>	19
2.2.5.1 Passage progressif de la version papier à la version électronique ...	21
2.3 Analyse des cas d'utilisation	21
2.3.1 <i>Cas d'utilisation gestion douanière des données concernant les garanties</i>	21
2.3.1.1 Diagramme du cas d'utilisation gestion douanière des données concernant les garanties	22
2.3.1.2 Diagramme des états de la garantie	22
2.3.1.3 Description du cas d'utilisation enregistrement de la chaîne de garantie.....	23
2.3.1.4 Diagramme d'activité enregistrement de la chaîne de garantie.....	24
2.3.1.5 Description du cas d'utilisation enregistrement de la garantie.....	25
2.3.1.6 Diagramme d'activité enregistrement de la garantie	26
2.3.1.7 Description du cas d'utilisation annulation de la garantie.....	27
2.3.1.8 Diagramme d'activité annulation de la garantie.....	28
2.3.1.9 Description du cas d'utilisation acceptation de la garantie	29
2.3.1.10 Diagramme d'activité acceptation de la garantie.....	30
2.3.1.11 Description du cas d'utilisation obtention d'informations sur le titulaire	31

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Page</i>
2.3.1.12 Diagramme d'activité obtention d'informations sur le titulaire	32
2.3.1.13 Description du cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie.....	32
2.3.1.14 Diagramme d'activité demande d'informations sur la garantie....	33
2.3.2 <i>Cas d'utilisation échange de données</i>	34
2.3.2.1 Diagramme du cas d'utilisation échange de données	34
2.3.2.2 Description du cas d'utilisation enregistrement des informations sur le chargement	35
2.3.2.3 Diagramme d'activité enregistrement des informations sur le chargement	36
2.3.2.4 Description du cas d'utilisation mise à jour des informations sur le chargement	37
2.3.2.5 Diagramme d'activité mise à jour des informations sur le chargement	39
2.3.2.6 Description du cas d'utilisation début d'une opération TIR.....	40
2.3.2.7 Diagramme d'activité début d'une opération TIR.....	41
2.3.2.8 Description du cas d'utilisation fin d'une opération TIR	42
2.3.2.9 Diagramme d'activité fin d'une opération TIR	43
2.3.2.10 Description du cas d'utilisation apurement d'une opération TIR.	44
2.3.2.11 Diagramme d'activité apurement d'une opération TIR.....	45
2.3.2.12 Description du cas d'utilisation notification à la chaîne de garantie.....	46
2.3.2.13 Diagramme d'activité notification à la chaîne de garantie	47
2.3.2.14 Description du cas d'utilisation notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire.....	47
2.3.2.15 Diagramme d'activité notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire.....	48
2.4 Diagramme de classe.....	49

2. PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

2.1 Description détaillée du système eTIR

Comme indiqué dans le chapitre 1 du Modèle de référence, l'objectif final de l'informatisation du régime TIR porte sur la totalité de la vie du carnet TIR, depuis sa distribution, en passant par sa délivrance, jusqu'à son retour une fois l'opération de transport terminée, et enfin son archivage avec pour objectif ultime la suppression définitive du support papier sans aller à l'encontre de l'esprit de la Convention TIR. Afin de se simplifier la tâche, le Groupe de travail a décidé (et ensuite confirmé) que l'informatisation devait être axée sur la création d'une base de données internationale centralisée permettant aux autorités douanières de gérer les données sur les garanties, et permettant aussi l'échange d'informations entre les autorités douanières, deux aspects qui avaient jusqu'à présent échappé à l'informatisation.

À la demande des Parties contractantes, le système eTIR ne prévoit pas la mise au point d'une déclaration électronique mais seulement des messages de déclaration normalisés. La conception technique des mécanismes de déclaration serait confiée à des entreprises nationales ou privées. Parmi les autres éléments non prévus dans le système eTIR figurent l'agrément des organisations internationales, des associations nationales, des transporteurs et des véhicules, l'organisation et le fonctionnement du système de garantie, la gestion d'un système de contrôle conformément à l'annexe 10 et l'administration de la Convention TIR.

La première partie du présent chapitre contient la description détaillée d'une base de données internationale centralisée, à savoir le système international eTIR, qui vise à compléter par des initiatives du secteur public ou du secteur privé l'informatisation du carnet TIR pendant toute sa durée de vie. Elle contient en outre les principes généraux d'une transition en douceur d'un système fondé sur un support papier à un système entièrement informatisé. La seconde partie du présent chapitre, quant à elle, explique le fonctionnement du système international eTIR au moyen de cas d'utilisation et de diagrammes d'activité.

2.1.1 *Acteurs et rôles*

La présente section définit les tâches et les obligations incombant aux acteurs ainsi que leurs rôles.

2.1.1.1 Les autorités douanières

Les autorités douanières peuvent jouer les rôles suivants:

- Bureau de douane de départ;
- Bureau de douane de destination;
- Bureau de douane d'entrée (de passage);
- Bureau de douane de sortie (de passage);
- {Bureau de douane d'apurement}.

~~Les différentes responsabilités et obligations liées à ces fonctions sont décrites dans les divers principes fondamentaux du chapitre 2.~~

2.1.1.2 Le système international eTIR

Le système international eTIR échange des données avec ~~le garant~~ la chaîne de garantie et assure la bonne gestion, par les autorités douanières des données concernant les garanties au niveau international. En outre, étant donné que dans le système eTIR, l'échange direct de renseignements par voie électronique entre les administrations douanières des diverses Parties contractantes n'est actuellement ni réalisable ni exécutoire, il facilite la circulation sécurisée d'informations normalisées entre les administrations douanières¹.

2.1.1.3 ~~L'opérateur~~ Titulaire

~~L'opérateur~~ Le titulaire assure le transport TIR et il est responsable de la soumission électronique des données de la déclaration y relative et de la présentation des marchandises aux bureaux de douane concernés, qui sont énumérés au chapitre 2.1.1.1 ci-dessus.

2.1.1.4 ~~Le garant~~ La chaîne de garantie

~~Le garant~~ La chaîne de garantie telle qu'on l'entend dans le présent document est constituée d'une organisation internationale, qui est chargée par l'AC.2 d'organiser et de faire fonctionner un système international de garanties conformes aux dispositions de l'article 6.2 bis de la Convention, et d'associations nationales agréées par les Parties contractantes conformément aux dispositions de l'article 6 et de la deuxième partie de l'annexe 9 de la Convention, qui se portent garantes. La chaîne de garantie procure au ~~opérateur~~ titulaire une garantie internationale, c'est-à-dire une garantie reconnue par chacune des Parties contractantes concernées par le transport TIR. En outre, ~~le garant doit avoir un représentant légal dans chaque pays concerné par les transports TIR qu'il garantit. Par conséquent, le garant constitue de facto une chaîne de garantie.~~

2.1.2 *Principes fondamentaux*

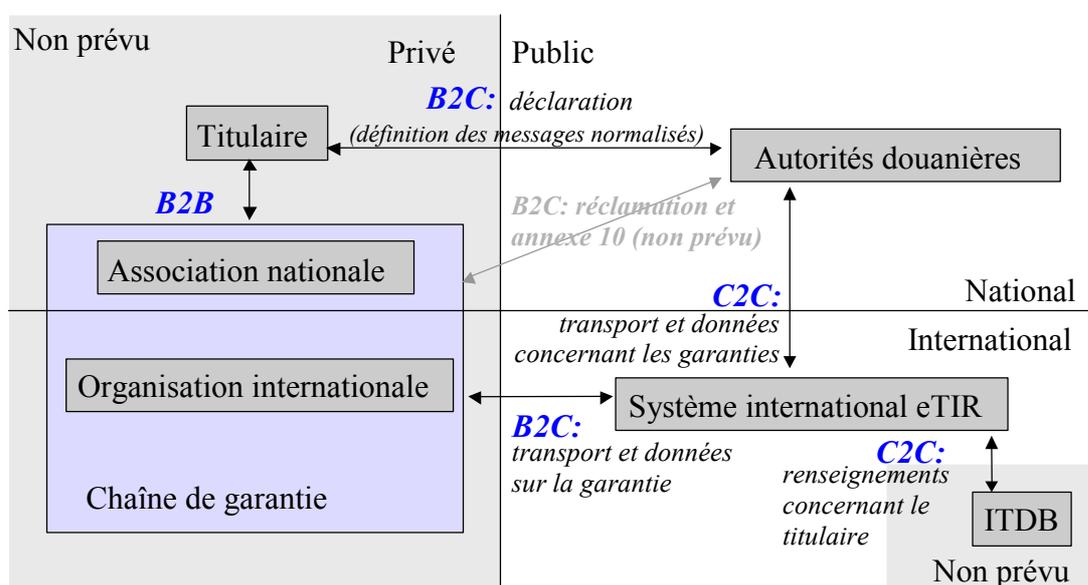
2.1.2.1 Présentation du système international eTIR

Le système international eTIR est conçu ~~principalement~~ pour permettre la gestion, par les autorités douanières, des données relatives aux garanties et l'échange sécurisé, entre les administrations douanières nationales, de données relatives au

¹ Conformément aux instructions données par le WP.30 à sa cent sixième session, l'administration du système eTIR doit être créée à partir d'une base de données internationale centralisée qui aura pour objectif de faciliter l'échange sécurisé de données entre les systèmes douaniers internationaux (TRANS/WP.30/212, par. 26).

transit international de marchandises, de véhicules et/ou de conteneurs, conformément aux dispositions de la Convention TIR.

Par conséquent, le système international eTIR ne gère qu'une partie du flux d'informations nécessaire au fonctionnement du régime TIR. Le schéma ci-dessous illustre l'échange d'informations entre les acteurs. Il montre aussi que le système international eTIR ne communique pas avec l'~~opérateur~~ titulaire. Il est important de rappeler, ~~à ce stade~~, que la gestion des réclamations et les renseignements que les autorités douanières doivent communiquer aux associations agréées (en vertu de l'article 42 *ter*) et à une organisation internationale (en vertu de l'article 6.2 *bis*), comme stipulé par l'annexe 10 de la Convention TIR, n'entrent pas dans le cadre du système eTIR (voir schéma ci-dessous).



D'une part, le ~~garant~~ la chaîne de garantie échange transmet au système international eTIR ~~des données~~ renseignements sur les garanties qu'elles a délivrées aux ~~opérateurs~~ titulaires afin qu'ils puissent être enregistrés dans ledit système. Le ~~garant~~ La chaîne de garantie peut aussi demander à tout moment l'état des garanties qu'elle a délivrées et obtenir des renseignements relatifs au transport TIR. D'autre part, les autorités douanières utilisent le système international eTIR pour vérifier l'état des garanties ~~mais aussi~~ et pour échanger des informations relatives aux opérations de transport TIR.

La gestion, par les autorités douanières, des données relatives aux garanties et l'échange sécurisé, entre les systèmes douaniers nationaux, de données relatives aux informations de transport TIR, sont donc les deux grand principes fondamentaux principales caractéristiques du système international eTIR. ~~Pour l'heure, des lignes directrices~~ Des directives seront aussi formulées afin de

promouvoir l'harmonisation, notamment le dialogue entre ~~l'opérateur~~ le titulaire et les autorités douanières.

~~Des accords sur~~ La communication, la sûreté et des solutions de remplacement ~~en cas de panne~~ sont les autres éléments clefs du système.

2.1.2.2 Gestion par les autorités douanières des données concernant les garanties

La gestion par les autorités douanières des données concernant les garanties repose sur l'existence d'un lien très fort entre ~~le garant~~ la chaîne de garantie et le système international eTIR. La chaîne de garantie ~~se compose des membres nationaux, autorisés par les administrations douanières, et d'une organisation internationale que l'AC.2 a autorisée à gérer la chaîne de garantie.~~ envoie des informations, sur chacune des garanties délivrées, au système international eTIR. L'enregistrement de ces informations dans le système international eTIR dépend des contrôles effectués dans la base de données internationale TIR (ITDB) concernant les titulaires autorisés.

2.1.2.2.1 *Enregistrement de la garantie*

Une fois qu'il l'a délivrée au titulaire, ~~le garant~~ la chaîne de garantie enregistre la garantie dans le système international eTIR en envoyant un message électronique normalisé.

a. Pour enregistrer la garantie, il convient de disposer des éléments d'information suivants⁶:

i) ~~Opérateur~~ Titulaire (O)²

Informations relatives à la personne physique ou morale au bénéfice de la garantie

ii) ~~Garant~~ Chaîne de garantie (O)

Informations relatives à ~~le garant~~ la chaîne de garantie.

iii) Garantie (O)

Informations relatives à la garantie (numéro de référence de la garantie (GRN), validité, nombre maximum d'opérations, ~~code d'accès~~ etc.).

2.1.2.2.2 *Annulation d'une garantie*

Une fois enregistrée dans le système international eTIR, toute garantie non encore utilisée peut être annulée par ~~le garant~~ la chaîne de garantie. Cette dernière peut également annuler la validité d'une garantie en cours d'utilisation, mais uniquement

⁶ ~~Le caractère obligatoire ou facultatif des informations contenues dans les indications du présent document sera examiné ultérieurement.~~

² O: obligatoire, F: facultatif et C: conditionnel.

pour les opérations TIR n'ayant pas encore commencé. Une telle annulation ne prend toutefois effet qu'au début de la première opération TIR suivante.

2.1.2.2.3 *Vérification de la garantie*

Les informations relatives à la garantie peuvent être consultées par tous les bureaux de douane. Si un opérateur titulaire présente aux douanes une déclaration couverte par une garantie non enregistrée dans le système international eTIR ou qui a été annulée par la chaîne de garantie, les autorités douanières ne doivent pas l'accepter.

2.1.2.2.4 *Demande d'informations sur l'état de la garantie*

Une fois une garantie enregistrée dans le système international eTIR, ~~le garant la chaîne de garantie~~ peut se renseigner à tout moment sur l'état des garanties qu'elle a délivrées. ~~et obtenir les informations relatives à l'opération de transport TIR annexées. Un système de notification automatique du système international eTIR vers le garant et les autorités douanières est également mis sur pied.~~

2.1.2.2.5 *Transmission des données concernant le transport TIR et les opérations TIR*

Le système international eTIR transmet à la chaîne de garantie des renseignements sur les opérations de transport TIR concernant les garanties qu'elle a délivrées, à l'exclusion des renseignements réservés aux autorités douanières.

2.1.2.3 *Échange d'informations relatives à l'opération de transport TIR*

2.1.2.3.1 *Traitement des données au début de l'opération de transport TIR*

Une fois qu'il a accepté la déclaration, conformément aux procédures nationales, le bureau de douane de départ envoie un message contenant ces informations, ainsi que d'autres données douanières, au système international eTIR, selon les prescriptions convenues. Le système enregistre alors les informations relatives à la déclaration et les associe aux informations relatives à la garantie. L'ensemble de ces informations est alors à la disposition, sur demande, de tous les bureaux de douane.

a. Enregistrement des éléments constituant le transport TIR (et mises à jour ultérieures)

Les éléments d'information nécessaires à l'enregistrement de l'opération de transport TIR sont ceux indiqués sous la rubrique «Informations relatives au début de l'opération de transport TIR» (voir point 2.1.2.3.2 a. i)) ainsi que tous ceux fournis dans la ou les déclarations (voir 2.1.2.4.2. a.). En outre, le bureau de douane de départ fournit les éléments d'information suivants:

i) *Scellés (OC)*

Informations relatives au(x) scellé(s) apposé(s) sur le(s) véhicule(s) et/ou le(s) conteneur(s).

ii) Marques d'identification (C)

Marques d'identification pour marchandises pondéreuses et marchandises transportées en vrac.

iii) Autres références (F)

Autres références pour marchandises pondéreuses et marchandises transportées en vrac, par exemple listes d'emportage, photographies ou croquis.

2.1.2.3.2 *Traitement des données relatives aux opérations de transport TIR*

a. Pour enregistrer l'opération de transport TIR, il convient de disposer des éléments d'information suivants:

i) Informations relatives au début de l'opération TIR

Le bureau de douane de départ/d'entrée fournit ~~au moins~~ les informations suivantes:

Numéro de référence de l'opération et date de début (O)

Délai de transit (F)

Délai imparti pour l'opération de transport TIR.

Itinéraire national (F)

Bureau(x) de douane au(x)quel(s) le véhicule routier, l'ensemble de véhicules ou le conteneur ainsi que le chargement doivent être présentés.

Bureau de douane/agent des douanes (O)

ii) Informations relatives à la fin de l'opération TIR

Le bureau de douane de destination/sortie fournit ~~au moins~~ les informations suivantes:

Date de fin (O)

Réserves (~~F~~O)

En cas de doutes concernant l'opération TIR, le bureau de douane de destination ou de sortie ~~peut~~ indiquer que l'opération TIR a été terminée moyennant des réserves.

Bureau de douane/agent des douanes (O)

iii) *Informations relatives à l'apurement de l'opération TIR*

Le bureau de douane d'apurement est chargé de procéder à l'apurement de l'opération TIR et de fournir ~~au moins~~ les informations suivantes:

Date d'apurement (O)

Bureau de douane/agent des douanes (O)

2.1.2.4 Autres aspects

2.1.2.4.1 *Délivrance des garanties*

~~L'opérateur~~ Le titulaire demande une garantie auprès de ~~garant~~ la chaîne de garantie, qui, sur les bases des règles internationales, nationales et internes, décide si la garantie peut lui être délivrée. ~~Le garant~~ La chaîne de garantie lui attribue alors un numéro de référence de garantie (NRG) correspondant à ladite garantie ~~y associe un code d'accès et les communique à l'opérateur~~. Cette procédure n'entre pas dans le cadre de l'élaboration du système international eTIR mais est une condition préalable à son bon fonctionnement.

~~Le garant~~ La chaîne de garantie enregistre la garantie au niveau international comme prévu au point 2.1.2.2.1.

2.1.2.4.2 *Déclaration*

~~L'opérateur~~ Le titulaire présente la déclaration par voie électronique au bureau de douane de départ, en faisant référence à la garantie délivrée par ~~le garant~~ la chaîne de garantie, grâce à des moyens d'authentification. La déclaration doit être présentée avant que les marchandises ne soient présentées au bureau de douane de départ.

Si elles sont satisfaites, les autorités douanières valident et acceptent la déclaration et la transmettent au système international eTIR, qui la transmet à son tour aux autorités douanières suivantes concernées par l'opération de transport TIR.

La déclaration est traitée au niveau national entre ~~l'opérateur~~ le titulaire et les autorités douanières conformément aux normes définies dans le projet eTIR. La déclaration doit contenir les éléments d'information suivants, puisqu'ils sont également requis dans le cadre de l'enregistrement des informations relatives à l'opération de transport TIR (voir 2.1.2.3.1 a.).

a. Éléments composant la déclaration

i) ~~Opérateur~~ Titulaire (O)

Informations relatives à la personne physique ou morale chargée de transporter les marchandises et de présenter la déclaration, ~~assorties d'une signature électronique.~~

ii) *Garantie (O)*

Le numéro de référence de garantie (NRG) sous lequel l'opération de transport TIR sera effectuée.

iii) *Marchandises (O)*

Informations relatives aux marchandises transportées (par exemple: type, quantité, identifications, bureau de douane de départ, bureau de douane de destination, etc.) ainsi que d'autres données d'accompagnement. Éventuellement, la valeur des marchandises peut aussi être indiquée.

iv) *Véhicules/conteneurs (O)*

Informations relatives aux véhicules et/ou conteneurs utilisés pour transporter les marchandises.

v) *Documents d'accompagnement (F)*

Mention de tous les documents, en version papier ou électronique, qui accompagnent la déclaration.

vi) *[Destinataire (F)]*

Informations relatives aux personnes physiques ou morales vers lesquelles les marchandises sont acheminées.]

vii) *Itinéraire prévu (niveau national) (O)*

Pays devant être concernés par l'opération de transport TIR.

~~viii) *Signature électronique (O)*~~

~~Élément garantissant l'identité de l'opérateur qui présente la déclaration par anticipation et certifiant que le contenu du message n'a pas été modifié depuis sa validation par la signature.~~

viii) *[Expéditeur (O)]*

Informations relatives aux personnes physiques ou morales qui expédient les marchandises.]

ix) *[Sous-traitants]*

Informations relatives à la personne physique ou morale qui assure l'opération de transport en totalité ou en partie, au nom de l'opérateur du titulaire.] à l'examen

2.1.2.4.3 *Informations fournies avant l'arrivée*

[L'un des objectifs du système international eTIR, tel que défini par les Parties contractantes, est de fournir aux autorités douanières des informations avant l'arrivée des chargements. Sont concernées les informations fournies par le secteur privé, ainsi

que celles échangées entre les autorités douanières. Par conséquent, le système international eTIR met toutes les informations à la disposition de tous les bureaux de douane agréés concernés. ~~Si la demande en est faite~~ Le système international eTIR pourrait aussi envoyer des messages automatiques aux autorités douanières dès la réception des informations] ~~à examiner.~~

2.1.2.5 Échange de données

2.1.2.5.1 *Plate-forme centrale*

Le système international eTIR est organisé autour d'une plate-forme centrale qui se compose d'une partie matérielle et d'une partie logicielle, y compris des bases de données et des services Web. Les bases de données, qui servent à stocker les informations et à les rendre disponibles, font office de référentiel pour toutes les informations concernant le système TIR, alors que les services Web permettent de mettre en relation de manière efficace et sécurisée les Parties contractantes, ~~le~~ garant la chaîne de garantie et la plate-forme centrale.

2.1.2.5.2 *Communication*

Le système international eTIR peut utiliser des connexions Internet sécurisées pour l'échange de messages.

2.1.2.5.3 *Messages normalisés*

L'échange de données avec le système international eTIR se fait au moyen d'un ensemble prédéfini de messages normalisés. Tous les messages nécessaires au fonctionnement du système international eTIR sont exposés dans ~~les~~ spécifications fonctionnelles et techniques le chapitre 3.

2.1.2.6 Sécurité

2.1.2.6.1 *Éléments de sécurité inspirés de la Convention TIR*

2.1.2.6.2 *Accès contrôlé (annexe 9, deuxième partie)*

Un accès contrôlé est un principe essentiel du système eTIR. La base de données internationale TIR (ITDB) sera pleinement utilisée pour s'assurer que seuls les opérateurs titulaires agréés utilisent le système TIR.

2.1.2.6.3 *Éléments de sûreté*

~~Conformément aux recommandations internationales concernant la sûreté de la chaîne d'approvisionnement, il peut s'avérer nécessaire d'ajouter certains éléments de données pour augmenter la sûreté du système eTIR~~ Les éléments de la sûreté de la chaîne d'approvisionnement sont contenus dans le chapitre 3.

2.1.2.6.4 *Sûreté du système international eTIR*

Le système international eTIR est sécurisé au moyen des ~~dernières~~ méthodes de sûreté applicables aux systèmes communiquant via l'Internet. ~~Tous~~ Les messages sont cryptés et l'accès est limité aux utilisateurs autorisés. Le système ~~est conçue~~ fonctionne vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept.

2.1.2.7 Document d'accompagnement/procès-verbal de constat

Un document d'accompagnement, imprimé par le bureau de douane de départ, contient toutes les informations concernant l'opération de transport TIR. Ce document répond également aux besoins en cas d'accident et d'incident et remplace le procès-verbal de constat.

2.1.2.8 Solutions de remplacement et ~~procès-verbal de constat~~

En cas de problème au cours d'une opération de transport TIR, on utilise un document d'accompagnement ~~imprimé par le bureau de douane de départ, contient toutes les informations concernant l'opération de transport TIR. Ce document répond également aux besoins en cas d'accident et d'incident et remplace le procès-verbal de constat~~

~~A l'avenir, l'accès aux informations relatives à une opération de transport par des autorités tierces, telles que la police, sera possible grâce aux technologies mobiles comme celles équipant les téléphones portables modernes ou les organisateurs électroniques (PDA).~~

2.1.3 *Résultats attendus*

2.1.3.1 Résultats attendus au niveau national

2.1.3.1.1 *Gestion nationale des données ~~eTIR~~*

Les systèmes informatiques nationaux des pays ~~connectés au système TIR~~ traitent électroniquement les données en provenance et à destination du système international eTIR. Les applications nationales concernent essentiellement la réception et la validation de la déclaration électronique, ainsi que la gestion des opérations de transport TIR.

2.1.3.1.2 *Liens avec le système international eTIR*

Les systèmes informatiques nationaux communiquent avec le système international eTIR par le biais d'un ensemble prédéfini de messages normalisés et de technologies ~~telles que les services Web.~~

2.1.3.1.3 *Modes d'emploi et formation*

Les administrations douanières offrent à leurs agents la documentation et les formations nécessaires pour garantir une bonne utilisation des modules nationaux du système international eTIR. Elles peuvent aussi fournir de la documentation aux titulaires.

2.1.3.2 Résultats attendus au niveau international

2.1.3.2.1 *Bases de données centrales*

La plate-forme centrale ~~eTIR~~ repose sur un système de bases de données centrales qui stocke ~~servent à stocker~~ les données et contient les règles de bon fonctionnement du système international eTIR.

Les bases de données contiennent des informations relatives aux garanties et à leur couverture et constituent un lien entre les garanties délivrées et le titulaire. En outre, elles renferment toutes les données relatives aux opérations de transport TIR, qu'elles relient aux informations concernant les garanties.

2.1.3.2.2 *Services Web*

Les services Web ~~eTIR~~ mis en œuvre sur la plate-forme centrale permettent aux systèmes informatiques agréés de communiquer, de façon sécurisée, avec le système international eTIR. Ils offrent, dans un format normalisé, des fonctions permettant d'interroger et d'actualiser la base de données centrale.

2.1.3.2.3 *Définitions des messages d'échange normalisés*

Tous les messages en provenance ou à destination du système international eTIR sont définis et répertoriés dans ~~les spécifications fonctionnelles et techniques~~ le chapitre 3.

2.1.3.2.4 *Documentation technique*

La documentation technique ~~aide~~ permet aux autorités douanières et ~~au garant~~ à la chaîne de garantie de mettre au point leurs propres applications reliées au système international eTIR. ~~Y sont essentiellement décrits les services Web et les messages standard.~~

2.1.3.2.5 *Modes d'emploi et formation des formateurs*

Les modes d'emploi et la formation des formateurs sont capitaux dans l'élaboration des manuels et des programmes de formation nationaux. Y sont décrits les procédures, les meilleures pratiques et les outils disponibles dans le cadre du système international eTIR.

2.1.3.2.6 Assistance informatique

Les autorités douanières et ~~le garant~~ la chaîne de garantie bénéficient d'une assistance informatique pour mettre en œuvre le système international eTIR ainsi que les opérations en cours.

2.1.3.2.7 Base de données des bureaux de douane

Base de données où sont stockées des informations sur tous les bureaux de douane participant au système international eTIR.

2.1.3.2.8 Base de données des pays

Base de données renfermant des informations sur tous les pays participant au système eTIR.

2.1.3.2.9 Base de données d'authentification

Afin de limiter techniquement l'accès au système international eTIR aux utilisateurs autorisés, une base de données sécurisée est utilisée.

2.1.3.3 Autres systèmes nécessaires

~~Le système international eTIR ne renferme pas nécessairement tous les éléments pouvant être nécessaires au fonctionnement du système eTIR.~~

2.1.3.3.1 Base de données des accès autorisés

Pour que les garanties ne soient délivrées qu'à des ~~opérateurs~~ titulaires autorisés, le système international eTIR est relié à l'ITDB.

2.1.3.4 Langues et jeux de caractères

Afin d'assurer une transparence maximale, le système international eTIR permet la transcription de toutes les informations codées. Pour permettre la transmission et l'affichage de toutes les langues, le système international eTIR utilise l'Unicode (~~UTF-16~~) comme jeu de caractères.

En cas de texte descriptif, on utilisera la langue du pays où les informations ont été fournies. Cependant, des traductions dans d'autres langues peuvent également être fournies et seront parfois demandées.

2.2 Mise en œuvre étape par étape

Le système international eTIR tel que défini au chapitre 2.1 se subdivise en deux grandes parties, la gestion douanière des garanties et l'échange de données, qui devraient être mises en œuvre, simultanément pour obtenir les meilleurs résultats. ~~Une fois que ces deux parties ont été mises en œuvre, dans cet ordre, au niveau international, elles offrent progressivement l'avantage d'un système eTIR~~

~~totalemment informatisé et, dans le même temps, remplacent progressivement l'actuel carnet TIR sur support papier.~~

L'informatisation intégrale du régime TIR dépend de la pleine mise en œuvre de chacun des deux modules ~~du processus d'informatisation~~ par toutes les parties concernées. Il faudra donc prévoir des phases de transition ~~après la mise en œuvre de chaque module au niveau international~~ avant que toutes les Parties contractantes à la Convention ~~soient en mesure d'échanger~~ échangeront des informations électroniques. Compte tenu de la vaste portée géographique de la Convention TIR et des différents niveaux de développement technologique des pays concernés, la durée ~~des phases~~ de la transition pourra varier d'un pays à l'autre.

2.2.1 ***Module de Gestion douanière des données concernant le module des garanties***

~~Le module de~~La gestion douanière des garanties des données concernant le module, telle que décrite au chapitre 2.1.2.2, permet ~~au garant~~ à la chaîne de garantie d'enregistrer électroniquement dans le système international eTIR toutes les garanties délivrées aux ~~opérateurs~~ titulaires. En outre, il permet aux autorités douanières de vérifier la validité de la garantie au cours d'une opération de transport TIR et avant chaque opération TIR.

L'introduction de la gestion douanière des données concernant les garanties dans le système international eTIR augmentera la sécurité du système TIR, puisque les informations relatives à la validité des garanties seront disponibles, à tout moment. De plus, du fait que la consultation de l'état de la garantie renverra à l'ITDB, il sécurisera d'autant plus le système, puisqu'il empêchera les ~~opérateurs~~ titulaires non autorisés de procéder à des opérations de transport TIR. En toute logique, ce sera aussi un élément de plus pour décourager les tentatives de falsification du carnet TIR.

~~La mise en œuvre du module de gestion douanière des garanties ne conduira pas à la suppression de l'actuel carnet TIR en version papier car le carnet continuera de servir à transmettre des données.~~

La pierre angulaire de la gestion douanière des données concernant le module des garanties est l'enregistrement de la garantie par ~~le garant~~ la chaîne de garantie, ce qui ne va pas sans le développement du système international eTIR et de toutes ses fonctions connexes et la mise au point ou la modification d'un outil permettant ~~au garant~~ à la chaîne de garantie de transmettre en temps réel des données relatives à la garantie au système international eTIR. ~~Une fois que les deux systèmes seront en place, les administrations douanières pourront progressivement commencer à appliquer le système et à harmoniser leurs procédures et systèmes internes.~~

~~Il faudra prévoir une phase de transition pour que, à compter d'une certaine date toutes les Parties contractantes utilisent le module de gestion douanière des garanties.~~

2.2.2 *Module d'échange de données*

Le deuxième ~~étape~~module du projet eTIR est axé sur le développement de l'échange d'informations relatives au transport et aux opérations TIR, en les combinant avec les informations relatives aux garanties communiquées par la chaîne de garantie en se fondant sur le module de gestion douanière des garanties déjà existant

Une fois que le module d'échange de données sera opérationnel au niveau international, le réseau national des douanes pourra transmettre et obtenir des informations via le système central.

Compte tenu du fait que les bureaux de douane n'auront pas tous immédiatement accès au système international eTIR, l'utilisation de l'actuel carnet TIR en version papier sera maintenue et restera obligatoire. Néanmoins, tous les bureaux de douane compatibles avec le système eTIR seront déjà en mesure d'accéder au système central et d'y entrer des informations actualisées relatives au transport TIR et aux opérations TIR.

Il se pourrait que ~~pour accélérer la réalisation de cette étape,~~ un ou plusieurs projets pilotes d'échange de données entre les Parties contractantes soient lancés ~~parallèlement à l'étape 1,~~ conformément au mandat confié par le WP.30 (TRANS/WP.30/212, par. 21).

2.2.3 *Suppression du carnet TIR actuel: élargissement géographique*

Avant de pouvoir complètement abandonner l'actuel carnet TIR en version papier, toutes les parties à une opération de transport TIR devront être en mesure d'échanger de manière sécurisée des informations électroniques relatives au transport TIR, aux opérations TIR et à la garantie. Pour assurer le passage en douceur à un système TIR totalement informatisé, l'utilisation de l'actuel carnet TIR en version papier sera interrompue sur les itinéraires où tous les bureaux de douane seront ~~compatibles~~reliés au système international eTIR.

Par conséquent, pour les opérations de transport TIR pour lesquelles le carnet TIR ne sera plus requis, la pleine mise en œuvre de la deuxième phase du projet eTIR deviendra obligatoire pour tous les bureaux de douane concernés. Les questions relatives au changement d'itinéraire devront être abordées lors des phases de l'analyse et de la conception.

2.2.4 *Projets parallèles*

2.2.4.1 Mécanismes de déclaration

Parallèlement à la mise en œuvre du système international eTIR, il conviendra également de mettre au point des mécanismes nationaux normalisés de déclaration électronique eTIR, sur la base des lignes directrices établies dans l'analyse. Il se peut également que la mise en place de ces mécanismes de déclaration normalisée soit facilitée du fait de l'évolution de la situation dans les administrations douanières ou dans le secteur privé, au niveau national ou à l'échelle internationale.

2.2.5 *Programme d'exécution*

Les sous-projets eTIR supposent une évolution au niveau public et privé. En outre, l'évolution dans le secteur public aura un caractère à la fois national et international³.

Le programme d'exécution ci-après ne fixe aucun délai, son seul objectif étant d'illustrer l'interdépendance des divers sous-projets à leurs différents stades de développement. La mise en œuvre des sous-projets au niveau national par les Parties contractantes ne se fera certainement pas simultanément dans le même temps. Par conséquent, le programme d'exécution ci-après prévoit trois horizons temporels différents, pour laisser la possibilité aux pays d'élaborer leur ~~partie des sous-projets~~ à leur propre rythme.

³ Il pourrait en aller de même pour le secteur privé, mais l'objet du présent projet n'est pas de donner au secteur privé des instructions sur la façon dont il devra mettre au point ou mettre à jour ses systèmes pour satisfaire aux prescriptions du projet eTIR.

Sous-projets	Phases ⁴			
<i>Gestion douanière des garanties</i> Projet				
<i>eTIR</i>				
Secteur public, niveau international	I	E	C	T
Secteur public, niveau national				
Partie contractante 1	<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>	
Partie contractante 2		<i>E</i>	<i>C</i>	T
Partie contractante 3			<i>E</i>	<i>C</i>
Secteur privé ^{5,6}	<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>	
<i>Projets parallèles</i>				
Mécanisme national de déclaration				
Partie contractante 1	<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>	
Partie contractante 2		<i>E</i>	<i>C</i>	T
Partie contractante 3			<i>E</i>	<i>C</i>
<u>Secteur privé</u> ⁷	<i>E</i>	<i>C</i>	<i>T</i>	
<i>Passage, étape par étape, de la version papier à la version électronique</i>				
	1	2	3	4

⁴ Les lettres dans les cases indiquent les différentes phases, telles que définies dans le tableau 0.1 du Modèle de référence (I: Création. E: Élaboration. C: Construction. T: Transition). Les phases apparaissant en *italique* sont réalisées au niveau national ou par le secteur privé. Les phases apparaissant en **caractères gras** doivent être finalisées avant le passage à l'étape suivante (indiqué par les lignes verticales).

⁵ Le bon fonctionnement du partenariat privé/public est essentiel ~~au franchissement des diverses étapes~~ à la réussite du projet.

⁶ L'IRU a souligné que cette partie de l'informatisation avait déjà été en grande partie menée à bien.

⁷ Il est prévu que le secteur privé fournira des mécanismes de déclaration, notamment aux titulaires autorisés qui soumettront des déclarations dans un pays autre que leur pays d'enregistrement.

2.2.5.1 Passage progressif de la version papier à la version électronique

Le passage du carnet TIR en version papier au système eTIR se fera petit à petit, au fur et à mesure que les projets seront mis en œuvre et menés à bien aux niveaux national et international. Le programme d'exécution ci-dessus définit quatre grandes phases:

1: Tant que le ~~module de gestion douanière des garanties~~ système international eTIR ne sera pas en place et ne permettra pas l'échange d'informations entre ~~le garant~~ la chaîne de garantie et le système international eTIR ni entre les pays, le carnet TIR en version papier et les systèmes existants du secteur privé ou public resteront les seuls outils de gestion possibles du régime TIR.

2: Une fois que ~~les informations relatives à la garantie~~ le système international eTIR sera en place et que la chaîne de garantie fonctionnera en liaison avec ce dernier pour fournir les renseignements concernant les garanties, les pays commenceront à se raccorder au système international eTIR afin d'obtenir la validation des garanties soumises par les titulaires. ~~Cette deuxième phase se terminera lorsque le système international eTIR et un pays au moins auront mené à bien la deuxième phase.~~

~~3a: Une fois que le module d'échange de données aura été mis en œuvre aux niveaux international et national, tout du moins dans un pays, les autorités douanières commenceront à actualiser et à consulter le système international eTIR, éventuellement en combinaison avec les mécanismes de déclaration mis au point au plan national ou par le secteur privé. Comme les informations contenues dans la base de données centrale ne seront pas complètes tant que toutes les autorités douanières participant à une opération de transport TIR ne disposeront pas de systèmes compatibles avec le système eTIR, le carnet TIR en version papier restera le principal document de référence.~~

~~3b: Lorsque toutes les Parties contractantes le long d'un itinéraire particulier auront été informatisées (modules de garantie et d'échange de données et mécanismes de déclaration), il ne sera plus nécessaire d'utiliser l'actuel carnet TIR en version papier pour le transport TIR le long de cet itinéraire. Dans l'intervalle, certaines opérations TIR continueront d'être effectuées au moyen de carnets TIR en version papier tandis que d'autres seront effectuées sous le couvert du système eTIR.~~

4: Ce n'est que lorsque toutes les Parties contractantes à la Convention TIR auront mis en œuvre les deux modules ainsi que les mécanismes de déclaration adéquats que le présent carnet TIR sera complètement abandonné.

2.3 Analyse des cas d'utilisation

L'élaboration de l'analyse des cas d'utilisation repose sur les instructions du WP.30, à savoir que le projet eTIR devrait se développer à partir de l'établissement d'une base de données internationale centralisée afin de faciliter l'échange sécurisé de données entre les systèmes douaniers nationaux, et qu'une fois que ~~le garant~~ la chaîne

de garantie a délivré une garantie à un opérateur titulaire la gestion des données concernant les garanties devrait incomber aux services des douanes (ECE/TRANS/WP.30/226, par. 41).

2.3.1 Cas d'utilisation gestion douanière des données concernant les garanties

La gestion douanière des données concernant les garanties exige de le garant la chaîne de garantie qu'elle mette à jour les garanties directement dans le système international eTIR juste après les avoir délivrées aux opérateur titulaires.

2.3.1.1 Diagramme du cas d'utilisation gestion douanière des données concernant les garanties

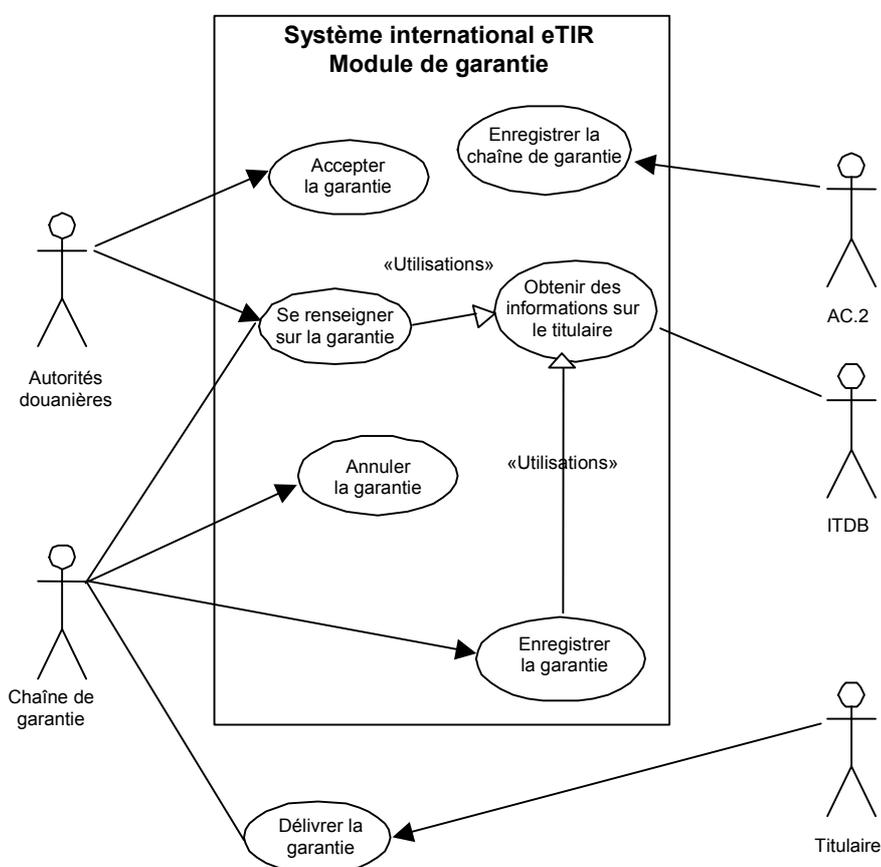


Figure 2.1 Diagramme du cas d'utilisation gestion douanière des garanties

2.3.1.2 Diagramme des états de la garantie

L'état des garanties enregistrées dans le système international eTIR sera actualisé tout au long de l'opération de transport TIR. Le diagramme ci-dessous illustre les différents états de la garantie et les transitions entre ces états.

Une garantie peut passer par différents états:

- Être délivrée
- Être utilisée
- Faire l'objet d'une proposition d'annulation
- Être annulée
- Être éteinte.

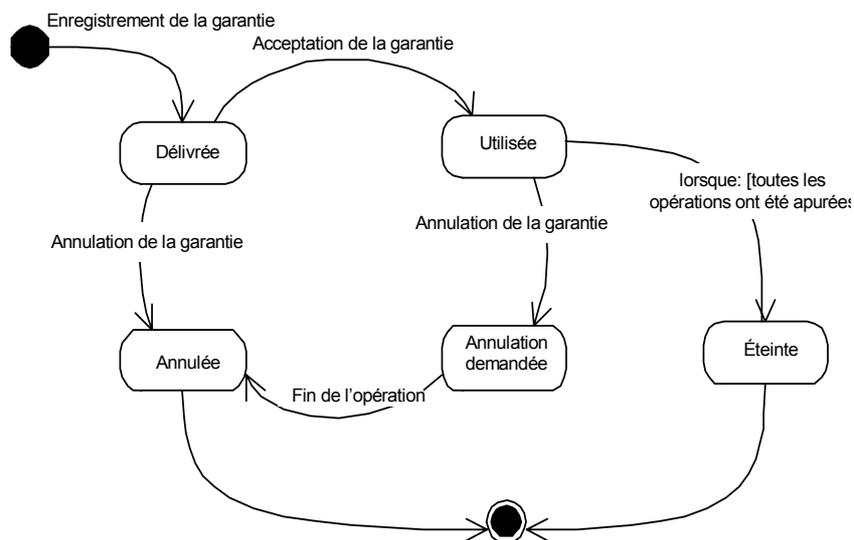


Figure 2.2 Diagramme des différents états d'une garantie

2.3.1.3 Description du cas d'utilisation enregistrement ~~du garant~~ de la chaîne de garantie

Désignation	Cas d'utilisation enregistrement de la chaîne de garantie
Description	Une fois que l'AC.2 a autorisé à gérer la chaîne de garantie a été autorisée, elle est enregistrée dans le système international eTIR.
Acteurs	AC.2
Objectifs	Seules les garants chaînes de garantie habilitées peuvent être autorisées à enregistrer des garanties dans le système international eTIR.
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-

Scénario	<p>Enregistrement</p> <p>L'AC.2 autorise une chaîne de garantie à jouer le rôle de garant organisation internationale à gérer la chaîne de garantie conformément à l'article 6.2 bis de la Convention TIR. Il enregistre le garant la chaîne de garantie dans le système international eTIR ainsi que les informations sur le type de garanties que la chaîne de garantie est autorisée à enregistrer (notamment la couverture géographique de ses garanties). Il communique aussi à le garant la chaîne de garantie les informations concernant la sécurité nécessaires pour accéder au système.</p>
Autres scénarios	-
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.1.4 Diagramme d'activité enregistrement ~~du garant~~ de la chaîne de garantie

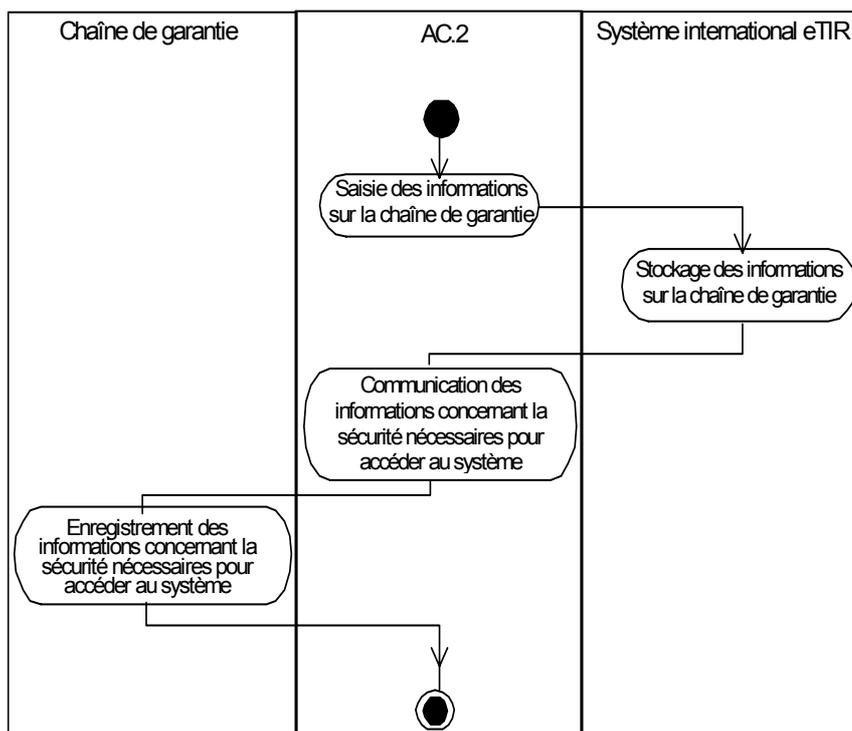


Figure 2.3 Diagramme d'activité enregistrement ~~du garant~~ de la chaîne de garantie

2.3.1.5 Description du cas d'utilisation enregistrement de la garantie

Désignation	Cas d'utilisation enregistrement de la garantie
Description	Le garant La chaîne de garantie enregistre chaque garantie délivrée à un opérateur titulaire dans le système international eTIR en envoyant un message électronique.
Acteurs	Le garant La chaîne de garantie
Objectifs	Toute garantie délivrée à un opérateur titulaire doit être enregistrée dans le système international eTIR avant de pouvoir être utilisée par un opérateur titulaire pour accompagner une déclaration.
Conditions préalables	Le opérateur titulaire à qui le garant la chaîne de garantie a délivré une garantie doit être autorisé et enregistré dans l'ITDB et cette garantie ne doit pas être déjà enregistrée dans le système international eTIR.
Conditions a posteriori	Les informations relatives à la garantie sont stockées dans le système international eTIR avec la mention «délivrée».
Scénario	Enregistrement Le garant La chaîne de garantie délivre une garantie à un opérateur titulaire et envoie au système international eTIR un message électronique sécurisé contenant toutes les informations relatives à cette garantie. Le système international eTIR vérifie que la garantie n'a pas déjà été enregistrée. Il se renseigne ensuite sur le opérateur titulaire, notamment en ce qui concerne son statut actuel. Si la garantie n'a pas déjà été enregistrée et que le opérateur titulaire est autorisé, le système enregistre la garantie et notifie à le garant la chaîne de garantie les résultats de l'enregistrement de la garantie. Si, pour quelque raison que ce soit, il n'est pas possible de procéder à l'enregistrement, le garant la chaîne de garantie en est informée.
Autres scénarios	Scénario de remplacement S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR, les informations peuvent être communiquées au moyen d'une interface Web sécurisée ou, à défaut, par tout autre moyen de communication sécurisé.
Exigences spéciales	Le garant La chaîne de garantie ne peut mettre à jour aucune des informations qu'il a enregistrées dans le système international eTIR. Seule l'annulation de la garantie est possible.

Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.1.6 Diagramme d'activité enregistrement de la garantie

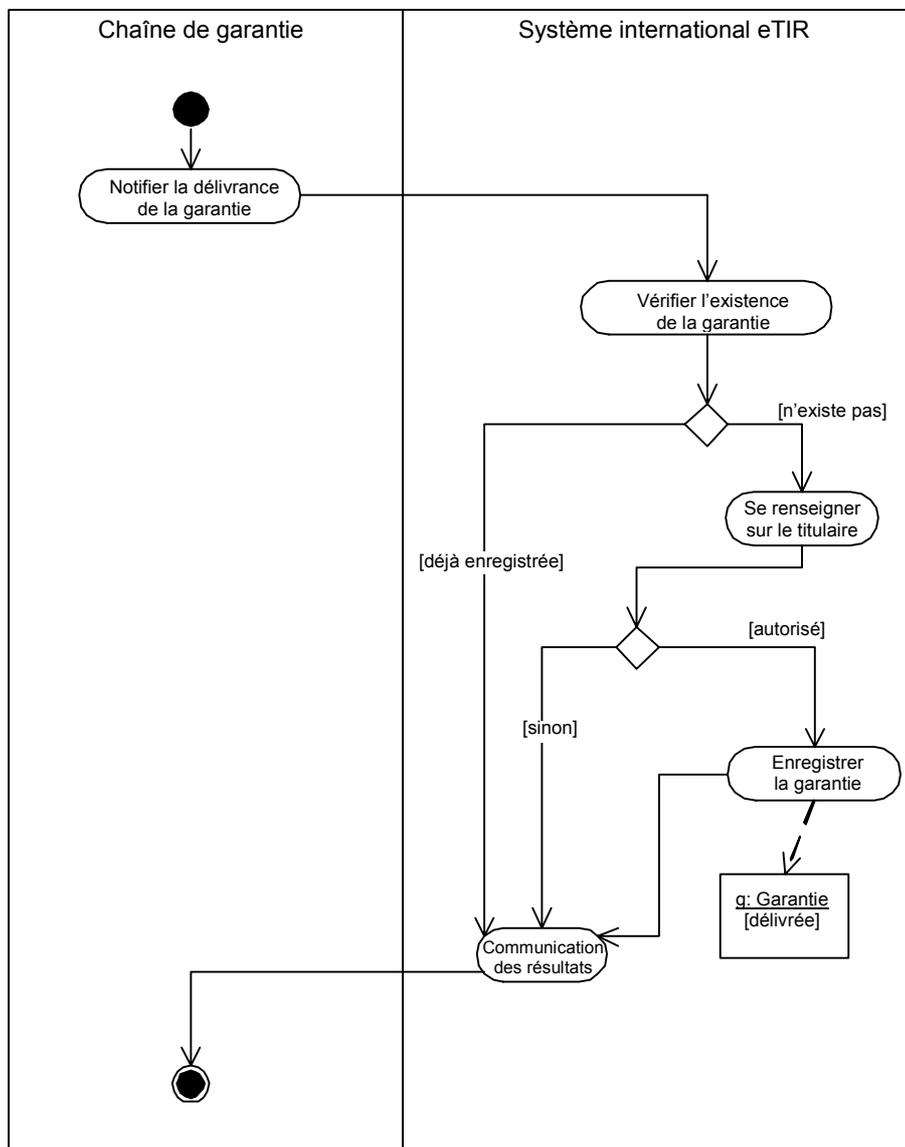


Figure 2.4 Diagramme d'activité enregistrement de la garantie

2.3.1.7 Description du cas d'utilisation annulation de la garantie

Désignation	Cas d'utilisation annulation de la garantie
Description	Le garant La chaîne de <u>garantie</u> annule, en envoyant un message électronique au système international eTIR, une garantie qui a été délivrée à un opérateur <u>titulaire</u> .
Acteurs	Le garant La chaîne de <u>garantie</u>
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit avoir été enregistrée et son état doit être «délivrée» ou «utilisée».
Conditions a posteriori	L'état de la garantie est modifié et devient «annulée» ou «annulation demandée». La garantie peut aussi conserver son état actuel.
Scénario	Annulation Le garant La chaîne de <u>garantie</u> envoie un message électronique sécurisé au système international eTIR pour demander l'annulation d'une garantie. Le système international eTIR vérifie d'abord que la garantie est enregistrée puis, si elle porte la mention «délivrée», la remplace par la mention «annulée». Si la garantie porte la mention «utilisée», celle-ci est remplacée par la mention «annulation demandée». [Dans l'attente d'un examen plus approfondi au sein de cette instance ou d'une autre instance.]
Autres scénarios	Scénario de remplacement S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR, les informations peuvent être communiquées au moyen d'une interface Web sécurisée ou, à défaut, par tout autre moyen de communication sécurisé.
Exigences spéciales	
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.1.8 Diagramme d'activité annulation de la garantie

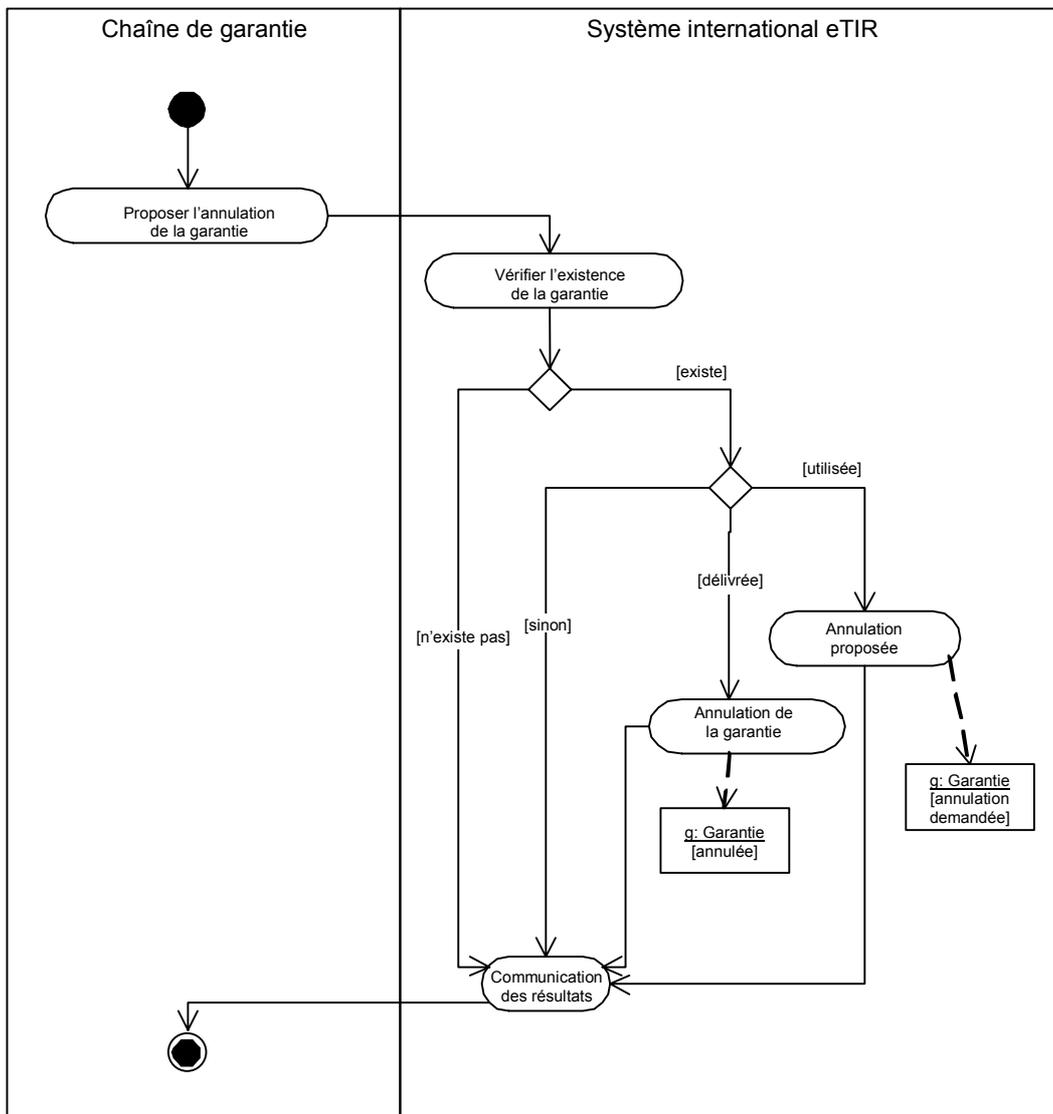


Figure 2.5 Diagramme d'activité annulation de la garantie

2.3.1.9 Description du cas d'utilisation acceptation de la garantie

Désignation	Cas d'utilisation acceptation de la garantie
Description	Les autorités douanières informent le système international eTIR que la garantie a été acceptée.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit être enregistrée et son état doit être «en cours d'examen» ou «délivrée». Les autorités douanières de départ doivent aussi avoir reçu une déclaration TIR.
Conditions a posteriori	L'état de la garantie est modifié et devient «utilisée» ou reste inchangé.
Scénario	Acceptation de la garantie Les autorités douanières envoient un message électronique sécurisé au système international eTIR pour l'informer que la garantie a été acceptée aux fins d'une opération de transport TIR.
Autres scénarios	Scénario de remplacement S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR, les informations peuvent être communiquées au moyen d'une interface Web sécurisée ou, à défaut, par tout autre moyen de communication sécurisé.
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.1.10 Diagramme d'activité acceptation de la garantie

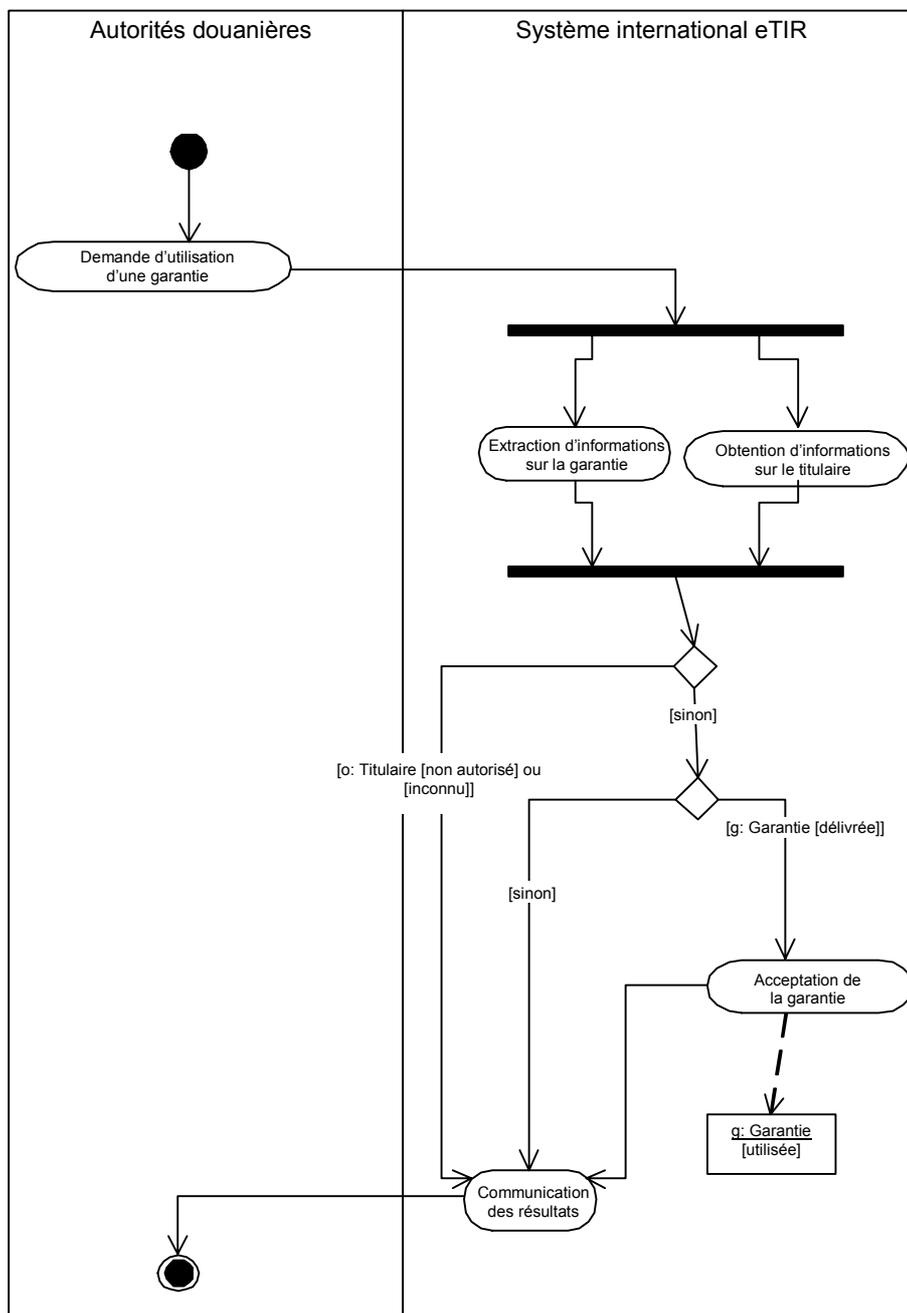


Figure 2.6 Diagramme d'activité acceptation de la garantie

2.3.1.11 Description du cas d'utilisation obtention d'informations sur le opérateur titulaire

Désignation	Cas d'utilisation obtention d'informations sur le titulaire
Description	Le système international eTIR interroge l'ITDB et reçoit des données sur un <u>opérateur titulaire</u> .
Acteurs	ITDB (Base de données TIR internationale)
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR adresse à l'ITDB une demande d'informations sur un <u>opérateur titulaire</u> . L'ITDB lui communique les données qu'elle possède sur ce <u>opérateur titulaire</u> ou l'informe par un message qu'il est inconnu.
Autres scénarios	Scénario de remplacement Le statut du <u>opérateur titulaire</u> est signalé comme étant «non disponible».
Exigences spéciales	Ce cas d'utilisation est interne au système et est utilisé dans les cas d'utilisation suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement d'une garantie • Demande d'informations sur une garantie • Acceptation d'une garantie Le <u>opérateur titulaire</u> peut avoir l'un des statuts suivants: <ul style="list-style-type: none"> – «inconnu» – «habilité» – «non habilité» <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habilitation retirée ▪ Habilitation retirée définitivement ▪ Exclusion ▪ Cessation d'activité – «non disponible»
Extensions	-

Conditions applicables	-
------------------------	---

2.3.1.12 Diagramme d'activité obtention d'informations sur le ~~opérateur~~titulaire

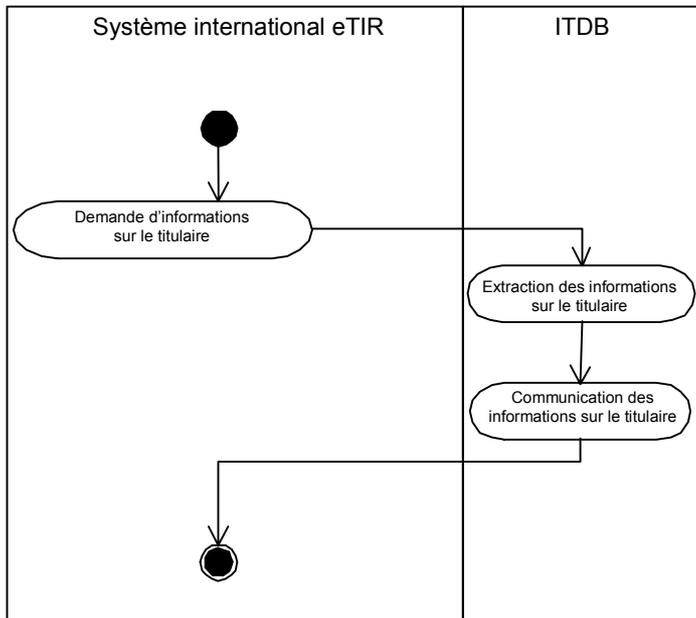


Figure 2.7 Diagramme d'activité obtention d'informations sur l'~~opérateur~~le titulaire

2.3.1.13 Description du cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie

Désignation	Cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie
Description	Les autorités douanières ou un garant <u>une chaîne de garantie</u> demandent au système international eTIR des informations sur les garanties qui ont été délivrées.
Acteurs	Garant <u>Chaîne de garantie</u> , autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Demande d'informations sur la garantie Un garant <u>Une chaîne de garantie</u> ou les autorités douanières envoient au système international eTIR une demande d'informations au moyen d'un message électronique sécurisé. Le système international eTIR extrait de la base de données toutes les données concernant la garantie, les combine avec les données concernant le opérateur <u>titulaire</u> (obtention d'informations sur le

	opérateur (titulaire) et envoie toutes ces informations aux autorités douanières ou au garant à la chaîne de garantie. Si la garantie n'a pas encore été enregistrée, les autorités douanières ou le garant la chaîne de garantie en sont informées.
Autres scénarios	Scénario de remplacement Toutes les mises à jour concernant les garanties étant automatiquement notifiées aux autorités douanières et à le garant la chaîne de garantie, aucune procédure de remplacement n'a été prévue pour le cas où le système international eTIR serait temporairement hors service. Dans ce cas, les intéressés feront une nouvelle tentative ultérieurement.
Exigences spéciales	U garant Une chaîne de garantie ne peut demander des informations que sur les garanties qu'il a délivrées et qui ont été enregistrées par le système international eTIR. Celui-ci lui fournit aussi des informations sur les opérations de transport TIR concernées par les garanties qu'il a délivrées.
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.1.14 Diagramme d'activité demande d'informations sur la garantie

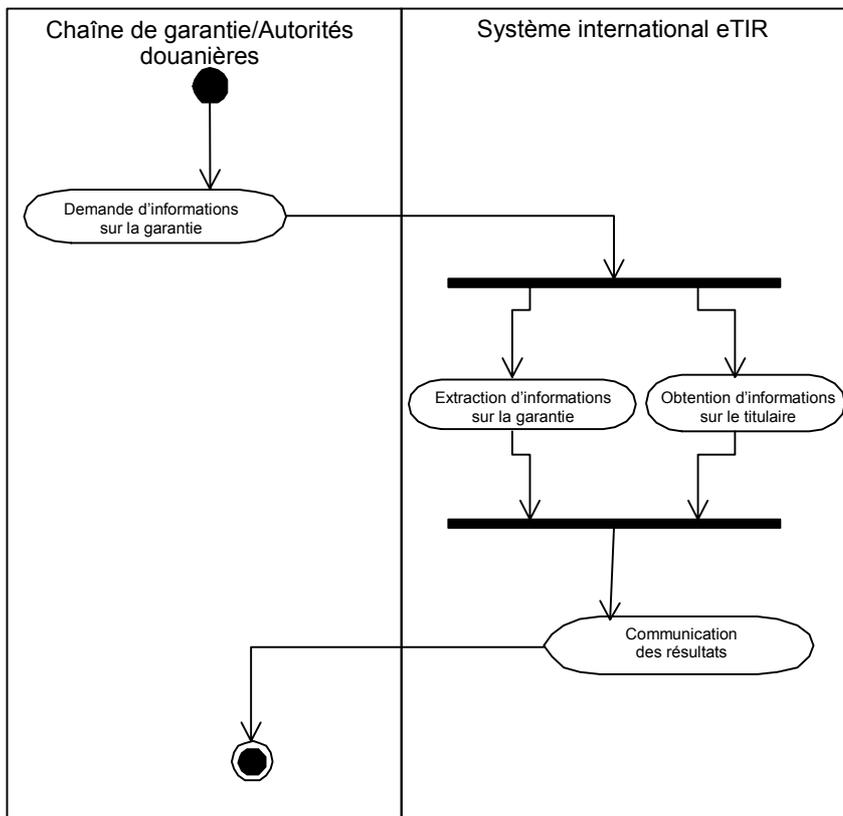


Figure 2.8 Diagramme d'activité demande d'informations sur la garantie

2.3.2 Cas d'utilisation échange de données

2.3.2.1 Diagramme du cas d'utilisation échange de données

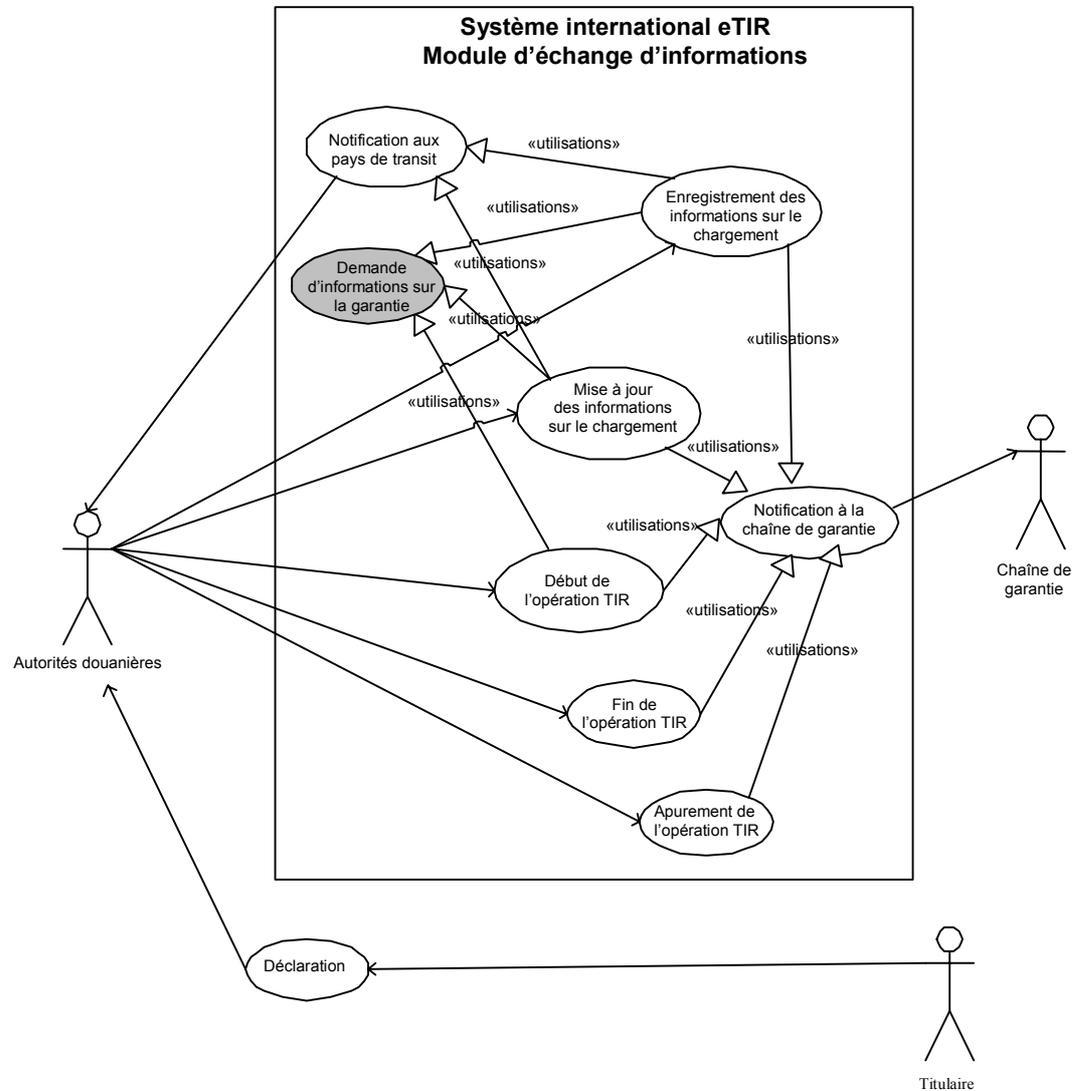


Figure 2.9 Diagramme du cas d'utilisation échange de données⁸

⁸ Les cas d'utilisation grisés sont définis au chapitre 2.3.1.

2.3.2.2 Description du cas d'utilisation enregistrement des informations sur le chargement

Désignation	Cas d'utilisation enregistrement des informations sur le chargement
Description	Les informations sur le chargement sont centralisées.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	
Conditions préalables	La garantie doit avoir été acceptée (état «utilisée») La déclaration a été acceptée par les autorités douanières.
Conditions a posteriori	-
Scénario	Après avoir accepté la déclaration et scellé l'unité de chargement, le premier bureau de douane de départ envoie au système international eTIR toutes les données figurant dans la déclaration électronique ainsi que les informations relatives aux scellés apposés. Le système international eTIR communique ces informations à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu' au garant <u>à la chaîne de garantie</u> . Les autorités douanières remettent au opérateur <u>titulaire</u> un document d'accompagnement sur support papier.
Autres scénarios	Scénario de remplacement Si elles ne parviennent pas à communiquer les informations au système international eTIR, les autorités douanières autorisent néanmoins opérateur <u>le titulaire</u> à commencer l'opération de transport TIR et transmettent les données électroniques au système international eTIR à la première occasion.
Exigences spéciales	
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.3 Diagramme d'activité enregistrement des informations sur le chargement

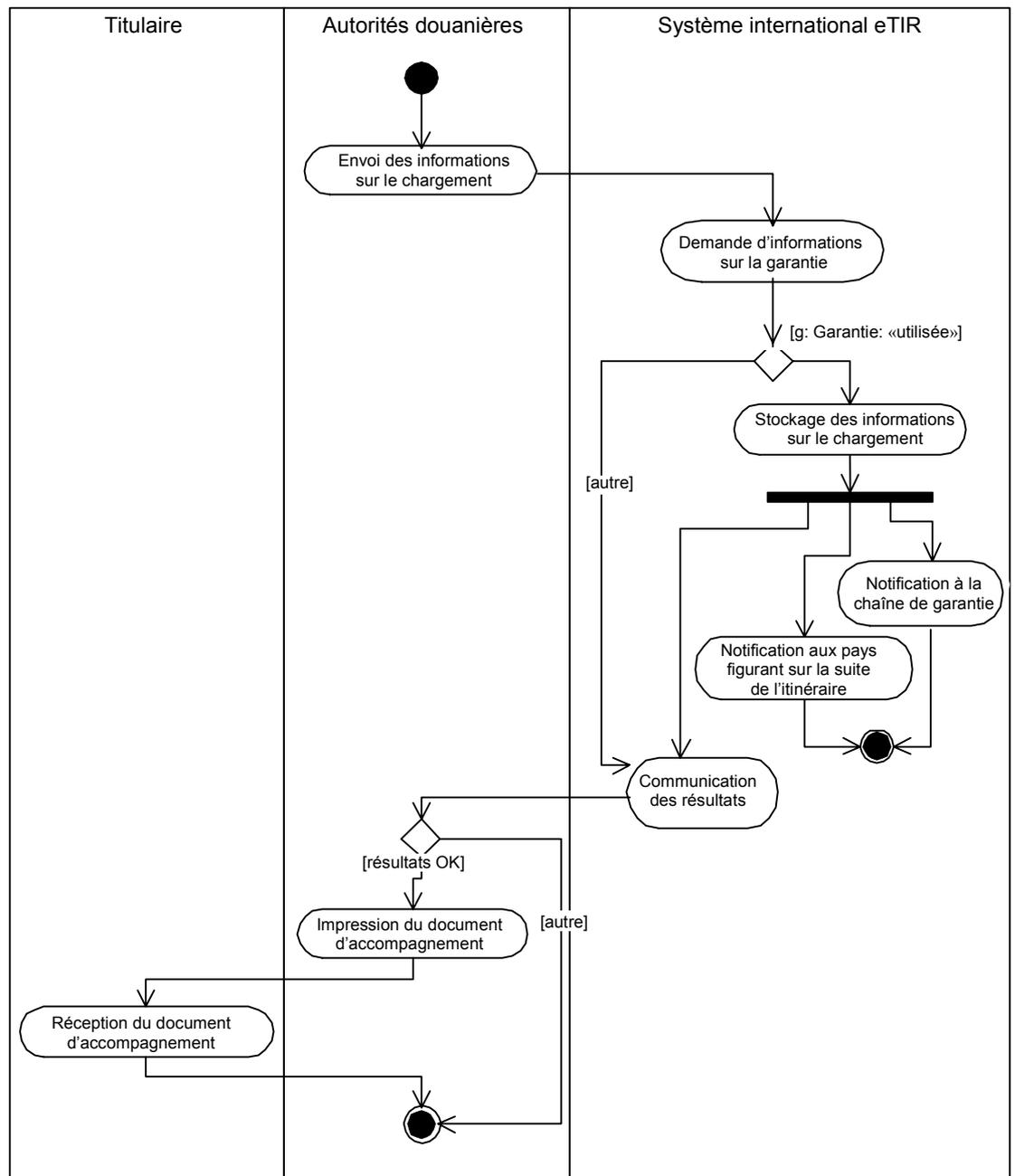


Figure 2.10 Diagramme d'activité enregistrement des informations sur le chargement

2.3.2.4 Description du cas d'utilisation mise à jour des informations sur le chargement

Désignation	Cas d'utilisation mise à jour des informations sur le chargement
Description	Les informations relatives à une déclaration sont mises à jour après qu'un chargement ou un déchargement partiel a eu lieu, que le véhicule et/ou la marchandise ont fait l'objet d'un contrôle, que l'itinéraire a été modifié ou qu'il a été procédé à un changement de véhicule.
Acteurs	Autorités douanières, opérateur <u>titulaire</u>
Objectifs	
Conditions préalables	Les mises à jour de la déclaration ont été acceptées par les autorités douanières.
Conditions a posteriori	-
Scénario	<p>Points de chargement intermédiaires</p> <p>Après avoir accepté la déclaration et apposé de nouveaux scellés sur le véhicule ou le conteneur, le bureau de douane de départ intermédiaire envoie au système international eTIR toutes les données contenues dans la déclaration ainsi que les informations sur les nouveaux scellés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'au garant <u>qu'à la chaîne de garantie</u>.</p>
Autres scénarios	<p>Points de déchargement intermédiaires</p> <p>Après avoir envoyé un message de fin d'opération et déchargé les marchandises concernées, le bureau de douane de destination intermédiaire envoie les informations sur les nouveaux scellés apposés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'au garant <u>qu'à la chaîne de garantie</u>. Les autorités douanières remettent au opérateur <u>titulaire</u> un document d'accompagnement mis à jour.</p> <p>Contrôles douaniers</p> <p>Après avoir déposé les scellés du véhicule ou du conteneur, procédé aux contrôles nécessaires et apposé de nouveaux scellés, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant des renseignements sur les nouveaux scellés apposés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'au garant <u>qu'à la chaîne de garantie</u>. Les autorités douanières remettent au opérateur <u>titulaire</u> un</p>

	document d'accompagnement mis à jour sur support papier.
	<p>Changement d'itinéraire Après avoir été informées par l'opérateur <u>le titulaire</u> du changement d'itinéraire, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant des informations sur le nouvel itinéraire. Le système international eTIR envoie les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite du nouvel itinéraire ainsi qu'au garant <u>qu'à la chaîne de garantie</u>. Il informe également les pays retirés de l'itinéraire que les marchandises faisant l'objet de l'opération de transport TIR en question ne transiteront pas par leur territoire. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement mis à jour sur support papier.</p> <p>Changement de véhicule Après avoir été informées par l'opérateur <u>le titulaire</u> qu'un nouveau véhicule (généralement le tracteur) sera utilisé, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant les informations sur le nouveau véhicule. Le système international eTIR envoie les informations mises à jour à tous les pays figurant sur la suite de l'itinéraire ainsi qu'au garant <u>qu'à la chaîne de garantie</u>. Il informe également les pays retirés de l'itinéraire que les marchandises faisant l'objet de l'opération de transport TIR en question ne transiteront pas par leur territoire. Les autorités douanières remettent à l'opérateur un document d'accompagnement mis à jour.</p> <p>Scénario de remplacement Si elles ne parviennent pas à communiquer les informations au système international eTIR, les autorités douanières autorisent néanmoins l'opérateur <u>le titulaire</u> à commencer l'opération de transport et transmettent les données électroniques au système international eTIR à la première occasion.</p>
Exigences spéciales	
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.5 Diagramme d'activité mise à jour des informations sur le chargement

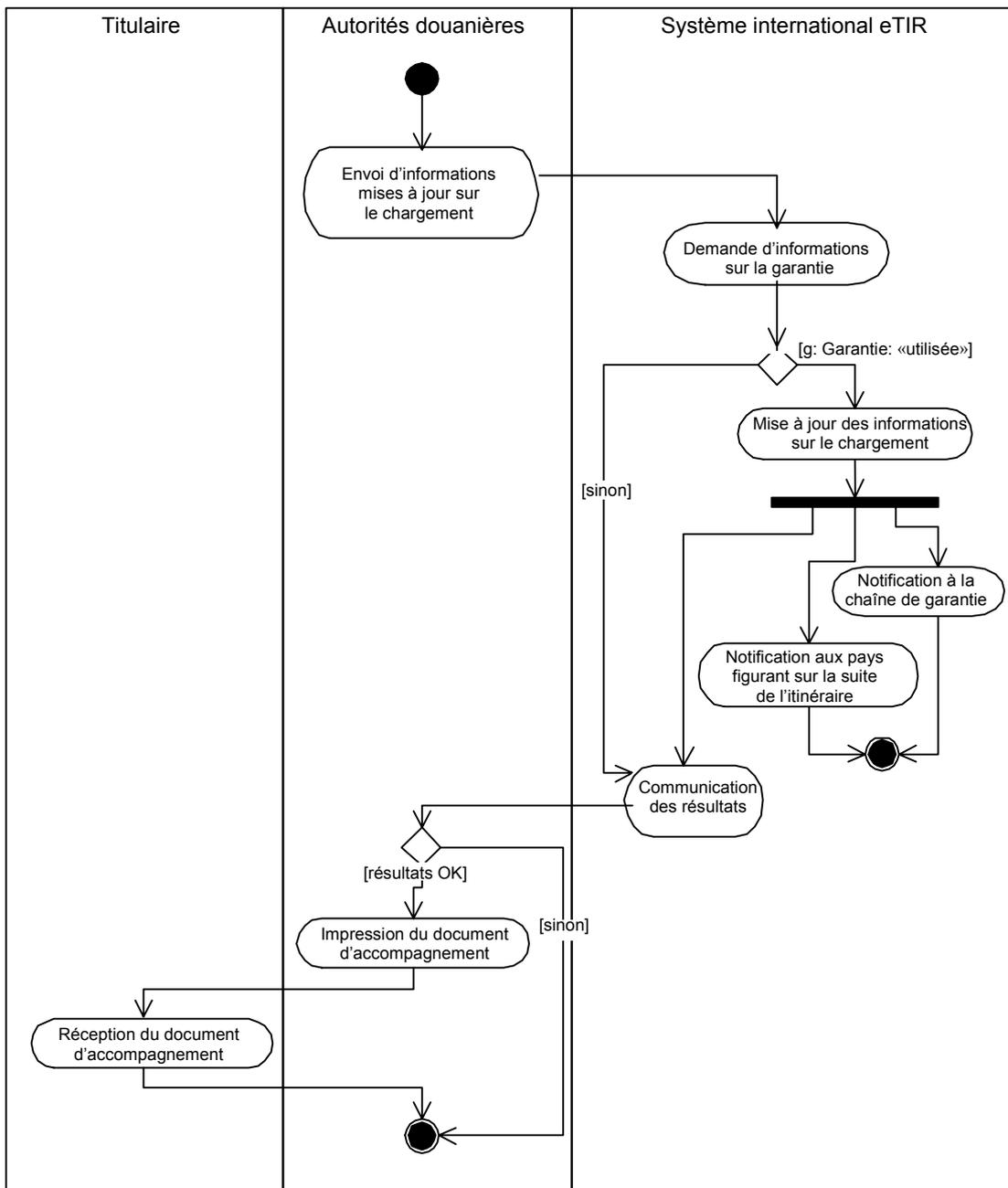


Figure 2.11 Diagramme d'activité mise à jour des informations sur le chargement

2.3.2.6 Description du cas d'utilisation début d'une opération TIR

Désignation	Cas d'utilisation début d'une opération TIR
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant le début d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	Vérifier la validité de la garantie et l'habilitation de l' opérateur <u>titulaire</u> .
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient un message au système international eTIR pour l'informer qu'une opération TIR a débuté. Si l' opérateur <u>le titulaire</u> est habilité et que l'état de la garantie est «utilisée», le système international eTIR enregistre les informations et notifie au garant <u>à la chaîne de garantie</u> le début de l'opération TIR.
Autres scénarios	Scénario de remplacement S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations peuvent être communiquées au moyen d'une interface Web sécurisée. S'il n'est possible d'utiliser ni la messagerie électronique ni une interface Web, les informations concernant le début de l'opération devraient être communiquées à l'opérateur <u>au titulaire</u> sur support papier et celles concernant l'état de la garantie devraient être demandées par d'autres moyens de communication sécurisés disponibles. Les autorités douanières devraient toutefois continuer à essayer d'envoyer le message sur le début de l'opération soit ultérieurement soit à partir d'un autre bureau de douane.
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.7 Diagramme d'activité début d'une opération TIR

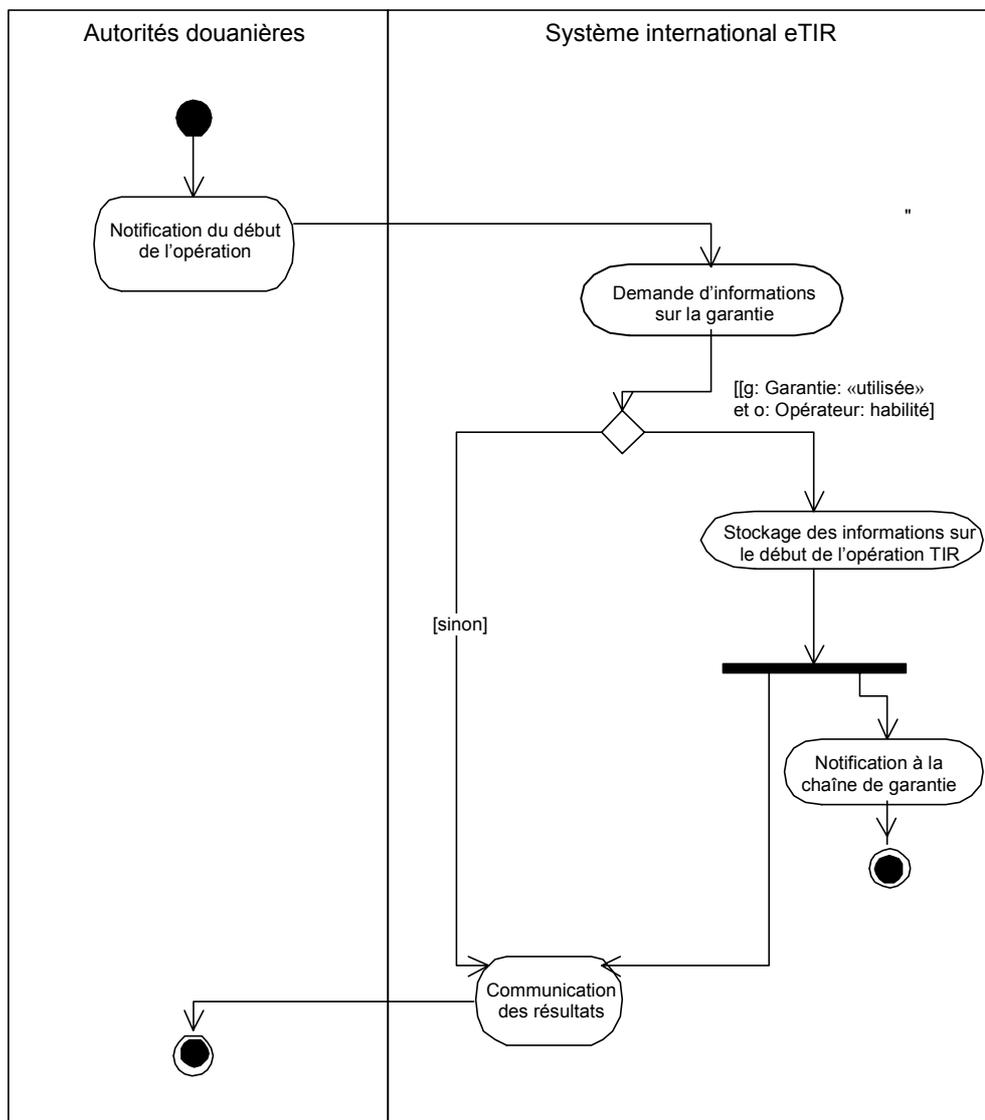


Figure 2.12 Diagramme d'activité début d'une opération TIR

2.3.2.8 Description du cas d'utilisation fin d'une opération TIR

Désignation	Cas d'utilisation fin d'une opération TIR
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant la fin d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a pris fin. Le système eTIR stocke l'information, modifie l'état de la garantie, qui devient «annulée», si le garant <u>la chaîne de garantie</u> demande l'annulation, et notifie à cette dernière la fin de <u>toutes</u> les opérations TIR, <u>en fournissant les données requises par l'annexe 10 de la Convention TIR.</u>
Autres scénarios	Scénario de remplacement S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations peuvent être communiquées au moyen d'une interface Web sécurisée. S'il n'est possible d'utiliser ni la messagerie électronique ni une interface Web, les informations concernant la fin de l'opération devraient être communiquées au titulaire sur support papier. Les autorités douanières devraient toutefois continuer à essayer d'envoyer le message sur la fin de l'opération soit ultérieurement soit depuis un autre bureau de douane.
Exigences spéciales	Il peut être mis fin à une opération TIR avec des réserves.
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.9 Diagramme d'activité fin d'une opération TIR

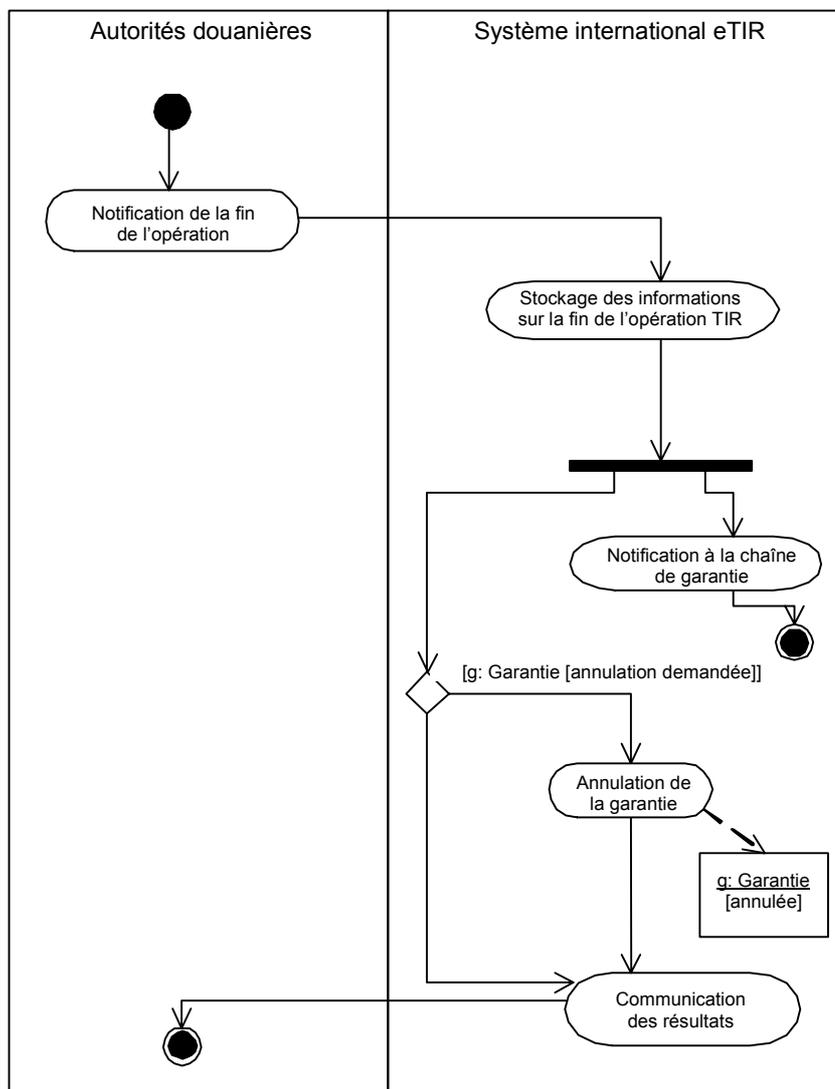


Figure 2.13 Diagramme d'activité fin d'une opération TIR

2.3.2.10 Description du cas d'utilisation apurement d'une opération TIR

Désignation	Cas d'utilisation apurement d'une opération TIR
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant l'apurement d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a été apurée. Le système international eTIR enregistre l'information et notifie au garant <u>à la chaîne de garantie</u> l'apurement des opérations <u>TIR constituant un seul transport TIR</u> . Lorsque toutes les marchandises ont atteint leur destination finale et que toutes les opérations TIR couvertes par la garantie ont été apurées, l'état de la garantie est modifié et devient «éteinte».
Autres scénarios	Scénario de remplacement S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations peuvent être communiquées au moyen d'une interface Web sécurisée. S'il n'est possible d'utiliser ni la messagerie électronique ni une interface Web, les autorités douanières devraient toutefois continuer à essayer d'envoyer le message sur l'apurement de l'opération soit ultérieurement soit depuis un autre bureau de douane.
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.11 Diagramme d'activité apurement d'une opération TIR

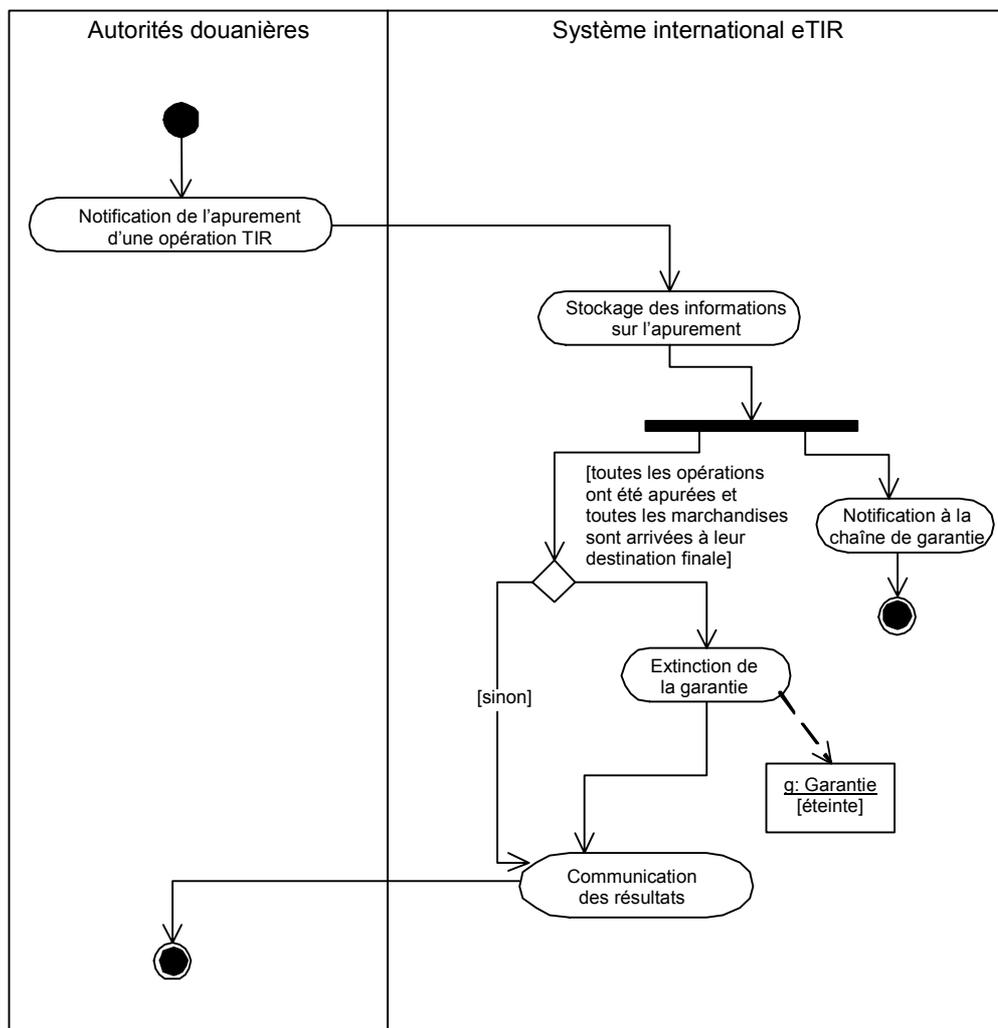


Figure 2.14 Diagramme d'activité apurement d'une opération TIR

2.3.2.12 Description du cas d'utilisation notification ~~au garant~~ à la chaîne de garantie

Désignation	Cas d'utilisation notification à la chaîne de garantie
Description	Le système international eTIR notifie au garant <u>à la chaîne de garantie</u> les modifications apportées aux informations concernant une garantie qu'il a délivrée.
Acteurs	Garant <u>Chaîne de garantie</u>
Objectifs	
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR notifie au garant <u>à la chaîne de garantie</u> , au moyen d'un message électronique, les modifications apportées aux informations concernant une garantie qu'il a délivrée.
Autres scénarios	Scénario de remplacement Si le garant <u>la chaîne de garantie</u> ne peut être jointe, le système international eTIR continuera à essayer de lui faire parvenir l'information.
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.13 Diagramme d'activité notification ~~au garant~~ à la chaîne de garantie

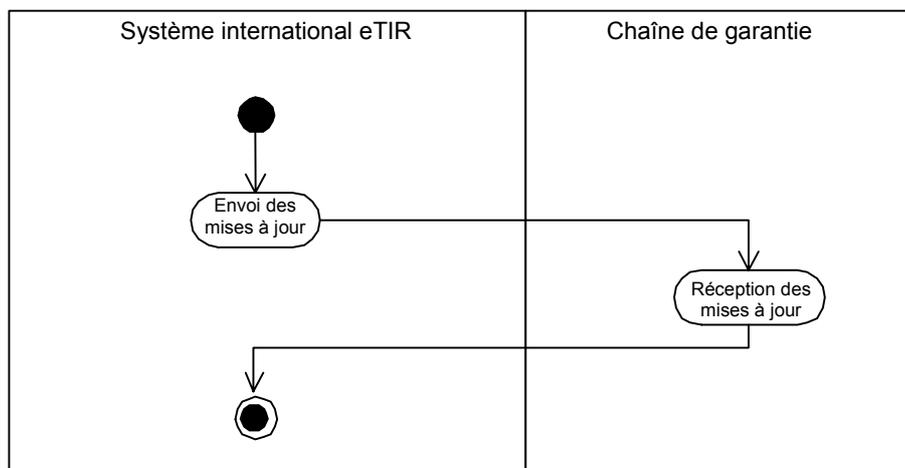


Figure 2.15 Diagramme d'activité notification ~~au garant~~ à la chaîne de garantie

2.3.2.14 Description du cas d'utilisation notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire

Désignation	Cas d'utilisation notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire
Description	Le système international eTIR notifie aux autorités douanières les informations relatives à un chargement qui transitera par leur territoire.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR notifie aux autorités douanières, au moyen de messages électroniques, les informations relatives aux chargements qui transiteront par leur territoire.
Autres scénarios	Scénario de remplacement Si les autorités douanières d'un pays ne peuvent être jointes, le système international eTIR continuera à essayer de leur faire parvenir l'information.
Exigences spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

2.3.2.15 Diagramme d'activité notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire

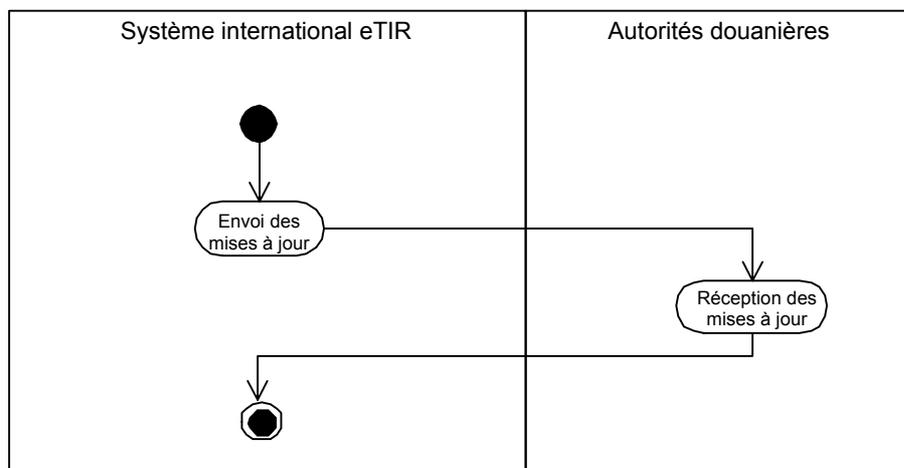


Figure 2.16 Diagramme d'activité notification aux pays figurant sur la suite de l'itinéraire

2.4 Diagramme de classe

Le diagramme de classe reproduit ci-après (fig. 2.2017) s'articule autour de trois grandes classes (en grisé): la garantie, le chargement et l'opération TIR.

- La classe garantie, parce que la majorité des informations échangées avec le système international eTIR seront référencées à l'aide du NRG (numéro de référence de garantie).
- La classe chargement, parce qu'elle permet d'établir un lien entre toutes les informations concernant les marchandises en transit.
- La classe opération TIR, parce qu'elle permet l'échange d'informations figurant précédemment sur les souches.

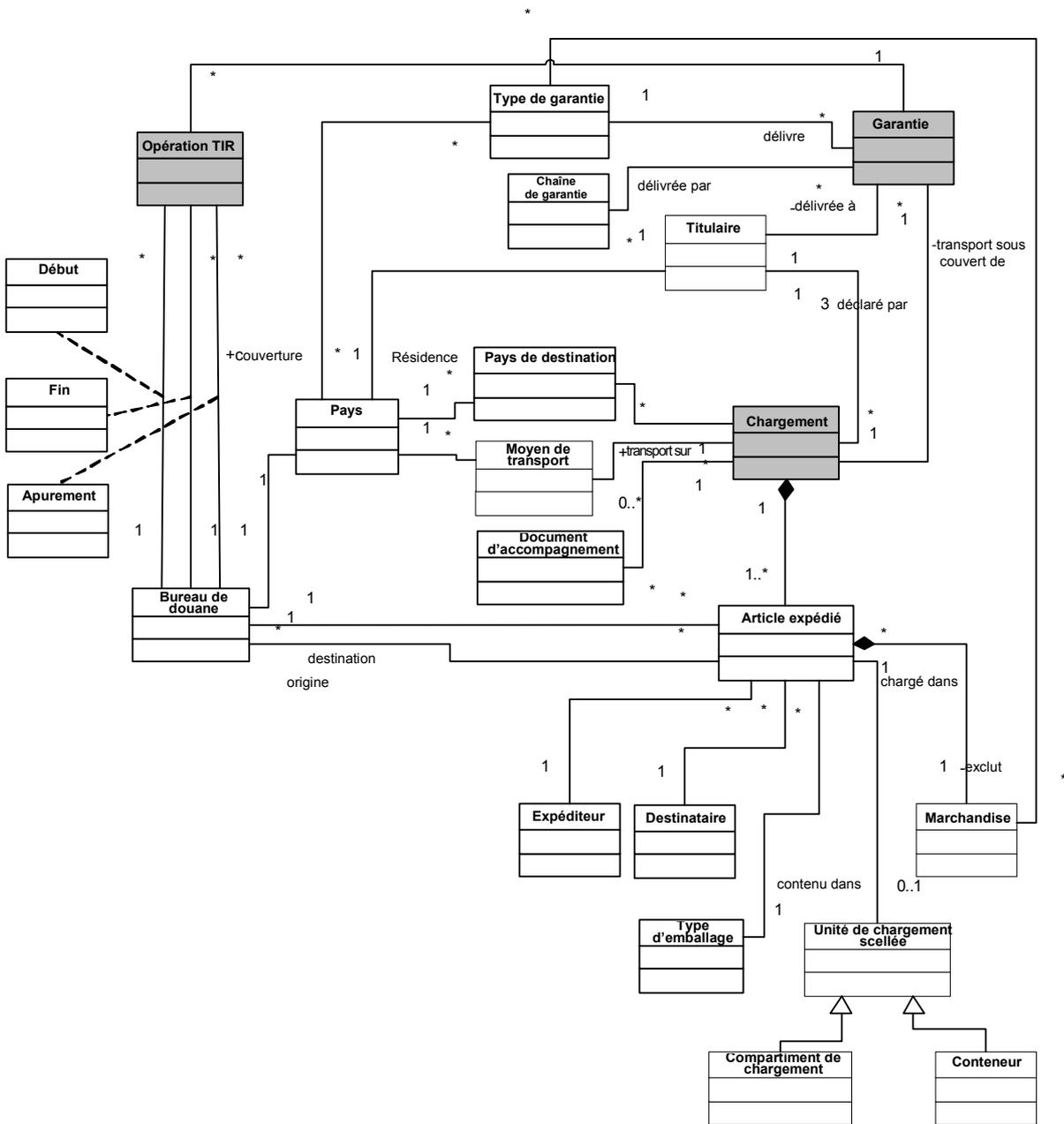


Figure 2.17 Diagramme de classe opération eTIR
